



BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

VENDREDI 26 AVRIL 2024 _ 9H30

31 PLACE DES COROLLES, TOUR CARPE DIEM
92400 COURBEVOIE

WWW.VERALLIA.COM



Mesdames et Messieurs les actionnaires de Verallia (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le vendredi 26 avril 2024, à 9 heures 30 minutes, au siège de la Société sis au 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem à l'Auditorium, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour détaillé dans le présent document et publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°36 du 22 mars 2024.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des actionnaires fera également l'objet d'une retransmission audio en direct, accessible en flashant ce QR Code, ou en suivant le lien suivant : https://channel.royalcast.com/landingpage/verallia-fr/20240426_1/



Sommaire

05 | Entretien avec le Président du Conseil et le Directeur Général

06 | Présentation du Groupe

22 | Ordre du jour

24 | Comment participer à l'Assemblée Générale ?

30 | Comment remplir le formulaire de vote ?

31 | Présentation du Conseil d'Administration et des Comités

32 | Exposé sommaire de la situation financière au cours de l'exercice 2023

45 | Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale
du 26 avril 2024

80 | Autorisations financières en vigueur à la date de la présente Assemblée
Générale et de leur utilisation

86 | Demande d'envoi de documents et renseignements légaux



MESSAGE DE **MICHEL GIANNUZZI**

Président du Conseil d'administration de Verallia



Madame, Monsieur,

Cher(e) actionnaire,

L'assemblée générale annuelle de Verallia se tiendra le vendredi 26 avril 2024, à 9 heures 30, Tour Carpe Diem, Place des Corolles à Courbevoie. J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à y participer.

En présence du conseil d'administration et des membres de l'équipe dirigeante du Groupe, l'assemblée générale est un moment privilégié d'écoute et d'échange.

Patrice Lucas, Directeur Général du Groupe et moi-même aurons l'occasion de revenir sur les principaux faits marquants et les performances financières de l'année 2023, les perspectives pour l'année 2024, ainsi que les principaux enjeux de notre feuille de route de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Avant le vote des résolutions, vous aurez également la possibilité de poser des questions sur tout autre sujet, auxquelles il sera répondu pendant un temps dédié lors de l'assemblée.

Vous trouverez notamment dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation et de vote à cette assemblée ainsi que son ordre du jour et le texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

S'il vous est impossible d'assister personnellement à l'assemblée générale, il vous est également possible :

- soit de voter par correspondance ;
- soit de m'autoriser, en qualité de président, à voter en votre nom ;
- soit de vous faire représenter.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et pour l'attention que vous accorderez à l'ensemble des informations contenues dans ce document

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Michel Giannuzzi,

Président du Conseil d'Administration de Verallia

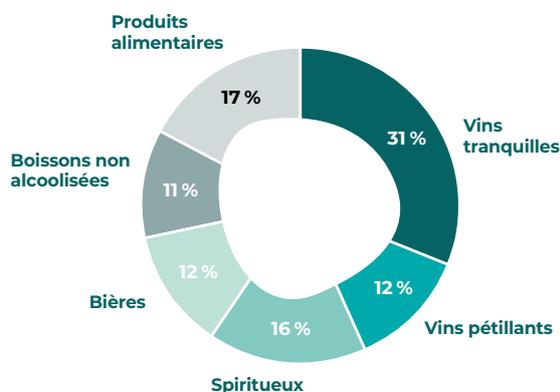
NOS CHIFFRES CLÉS

Poursuite de la croissance profitable
et performance remarquable
dans tous les domaines



	Chiffres clés financiers 2023		Objectifs financiers 2023-2025
Chiffre d'affaires	3 904 M€ (+ 21,4 % de croissance organique)	€	+ 4-6 % TCAM de croissance organique des ventes ⁽¹⁾
EBITDA ajusté	1 108 M€ (+ 28,0 % vs.2022)	📊	
Marge EBITDA ajusté	28,4 % (+ 256 bps vs. 2022)	📊	28 %-30 % en 2024
Free Cash-Flow ⁽²⁾	365 M€ (vs. 364 M€ en 2022)	📈	Environ 900 millions d'euros en cumulés sur 3 ans
Résultat par action (excluant le PPA ⁽³⁾)	4,40 € (vs. 3,30 € en 2022)	€	Environ 3€ en 2024
Dividendes annuels distribués ⁽⁴⁾	171 M€ (soit une croissance d'environ 33,6 % vs. 2022)	📈	Croissance des dividendes par action > 10 % par an + Rachats d'actions relatifs
Levier d'endettement net ⁽⁵⁾	1,2x (vs. 1,6x au 31/12/2022)	📈	Trajectoire « Investment grade » (levier d'endettement net < 2,0x)
Capex total	418 M€ (vs. 367 M€ en 2022)	👍	Capex récurrents et stratégiques à environ 10 % des ventes, incluant les investissements liés au CO ₂ et 3 nouveaux fours d'ici 2024

Répartition du chiffre d'affaires par marché final ⁽⁶⁾



(1) À taux de change et périmètre constants.

(2) Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.

(3) Résultat net par action excluant une charge d'amortissement des relations clients constatés lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain, d'environ 0,38 €/action (montant net d'impôts).

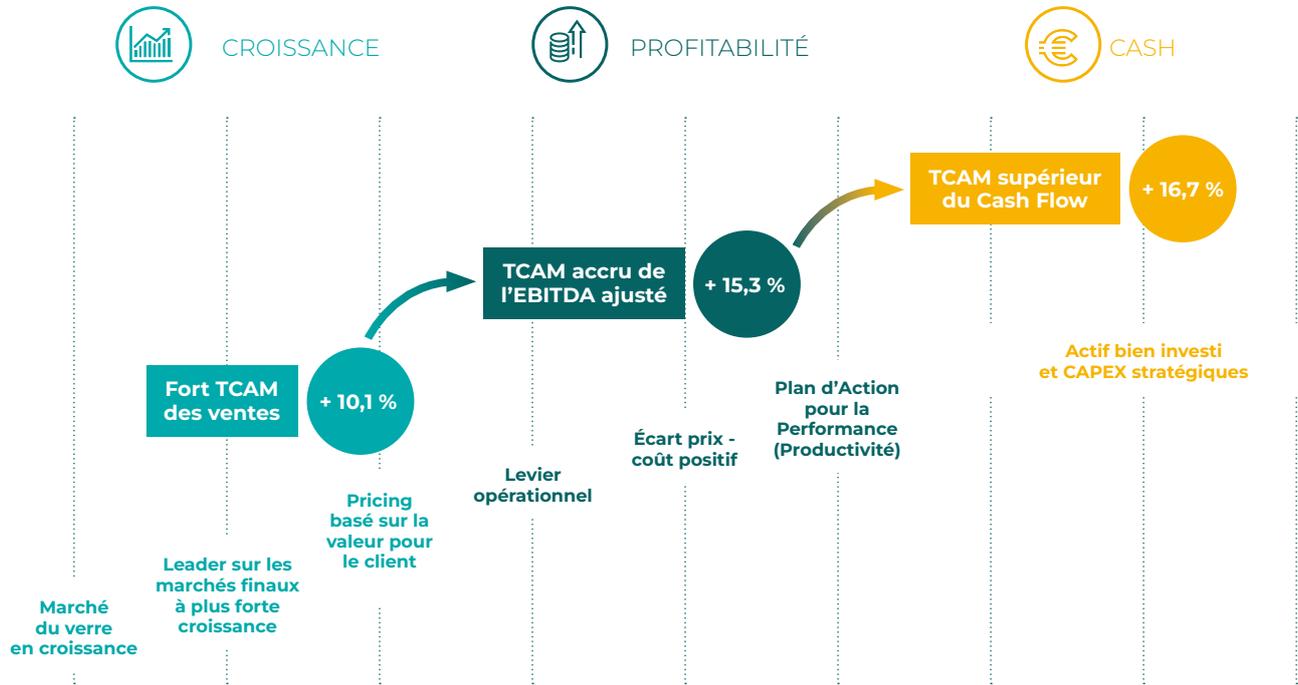
(4) Incluant le montant des dividendes correspondant aux actions autodétenues à la date de mise en paiement.

(5) Endettement net / EBITDA ajusté des 12 derniers mois.

(6) Sur la base du chiffre d'affaires tiré exclusivement de la vente de pots et bouteilles, ayant représenté 98 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, avec arrondi au million d'euros près. Des écarts d'arrondis peuvent ainsi apparaître entre différents états.

Note : La définition de l'EBITDA ajusté et du TCAM se trouve dans le glossaire du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

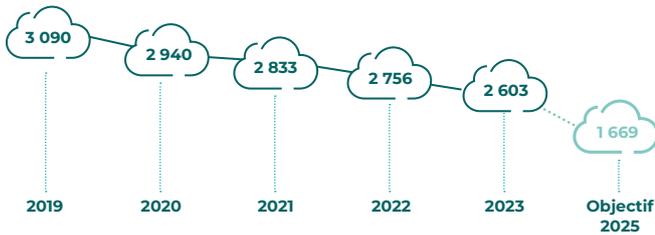
Une performance financière éprouvée (Taux de croissance annuel moyen (TCAM) 2018-2023)



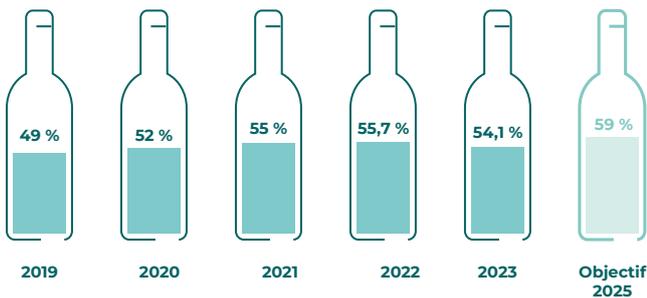
BUSINESS EN CROISSANCE ET GÉNÉRATEUR DE TRÉSORERIE, RÉSILIENT PENDANT LA PANDÉMIE

Des engagements ESG pour construire un avenir durable

Réduction des émissions de CO₂



Taux d'utilisation du calcin externe



NOS OBJECTIFS

- Réduction des émissions de CO₂ **46 %** d'ici 2030*
- 35 %** de femmes managers
- 5 %** d'actionariat salarié

* Réduction en 2030 des émissions de Scope 1 & 2 en valeur absolue (année de référence 2019).

NOS ACTIVITÉS

Présence globale sur 3 grands segments géographiques



Leader européen et troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires, nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde.

Avec 34 usines de production verrière, 5 usines de décor et 19 centres de traitement du calcin (verre usagé) dans 12 pays, nous produisons plus de 16 milliards de bouteilles et pots en verre chaque année pour fournir 10 000 clients, des producteurs familiaux locaux aux grandes marques internationales.



NOS ACTIVITÉS

France

Usines de production verrière	7
Usines de décor	2
Centres de traitement du calcin	2
Bureau commercial	1

Royaume-Uni

Usines de production verrière	2
Usine de décor	1
Bureau commercial	1

Irlande

Bureau commercial	1
-------------------	---

Portugal

Usine de production verrière	1
Centre de traitement du calcin	1
Bureau commercial	1
Centre de traitement du calcin en joint-venture	1

Espagne

Usines de production verrière	5
Centres de traitement du calcin	5
Bureau commercial	1
Centre de traitement du calcin en joint-venture	1

Îles Canaries

Usine de production verrière en joint-venture	1
Centre de traitement du calcin en joint-venture	1

Allemagne

Usines de production verrière	4
Bureau commercial	1
Centres de traitement du calcin en joint-venture	2

Pologne

Usine de décor	1
Bureau commercial	1

Russie

Usines de production verrière	2
Centre de traitement du calcin	1
Bureau commercial	1

Ukraine

Usine de production verrière	1
Bureau commercial	1

Italie

Usines de production verrière	6
Centre de traitement du calcin	2
Bureau commercial	1
Centre de traitement du calcin en joint-venture	1

Inde

Bureau d'achat	1
----------------	---

NOTRE GOUVERNANCE

Conseil d'administration au 31 décembre 2023

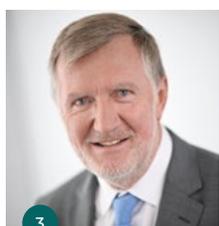


1



2

1. **Michel Giannuzzi**,
Président du Conseil
d'Administration ●★
2. **Patrice Lucas**,
Directeur Général



3



4



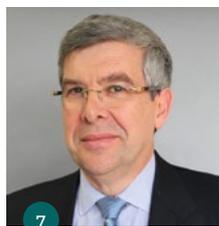
5

5 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

3. **Didier Debrosse** ●●
4. **Marie-José Donsion** ★●
5. **Virginie Hélias** ●★
6. **Cécile Tandeau de Marsac** ★★
7. **Pierre Vareille** ●●●



6



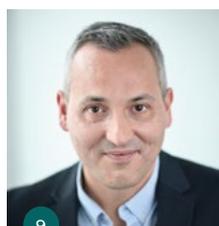
7



8

2 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

8. **Oliver Späth** ●
9. **Xavier Massol** ●



9



10



11

1 ADMINISTRATRICE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

10. **Beatriz Peinado Vallejo** ●

REPRÉSENTANT DE BW GESTÃO DE INVESTIMENTOS LTDA. (BWGI)

11. **João Salles** ●●●

REPRÉSENTANT DE BRASIL WARRANT ADMINISTRAÇÃO DE BENS E EMPRESAS S.A. (BWSA)

12. **Marcia Freitas** ●



12



13



14

REPRÉSENTANT DE BPIFRANCE INVESTISSEMENT

13. **Sébastien Moynot** ●

CENSEUR

14. **Guilherme Bottura**

● Comité d'audit ● Comité des nominations ● Comité des rémunérations
● Comité Développement Durable ● Comité stratégique ★ Présidentes / Président des comités

93 %
d'assiduité

50 %
d'administrateurs
indépendants

57 ans
Âge moyen

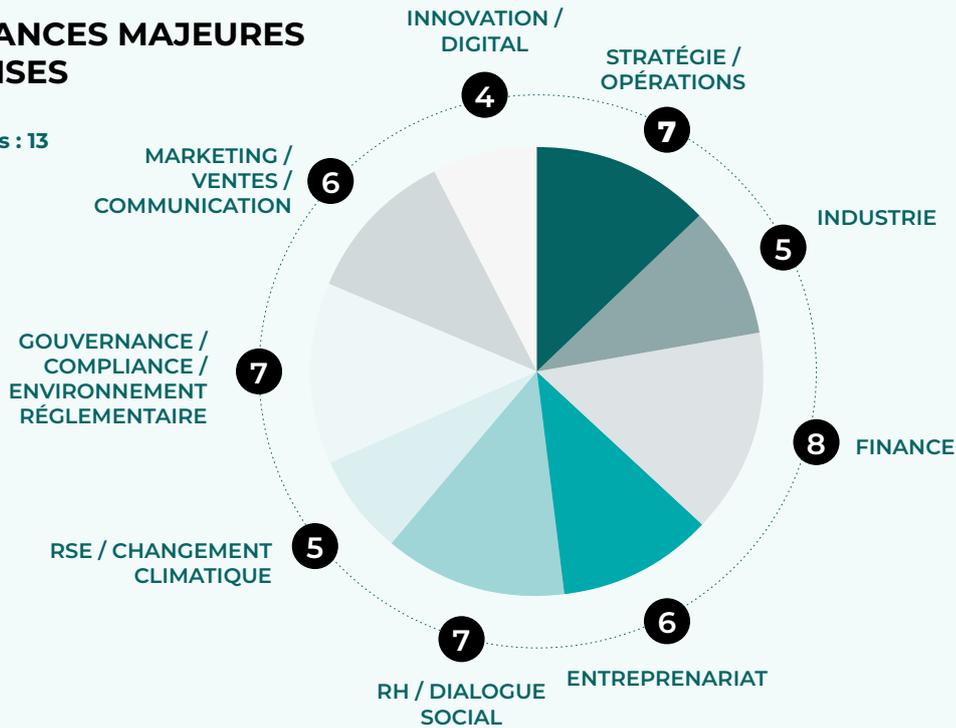
46 %
de nationalités
étrangères

40 %
Taux de
féminisation



CONNAISSANCES MAJEURES ET EXPERTISES

Nombre total
d'administrateurs : 13



5 COMITÉS SPÉCIALISÉS

Audit

Marie-José Donsion ★
Didier Debrosse ①
BWSA, représentée
par Marcia Freitas

3
membres
100 %
d'assiduité

5
réunions
66 %
d'indépendants

Nominations

Cécile Tandeau de Marsac ★ ①
Virginie Hélias ①
BWGI, représentée
par João Salles
Pierre Vareille ①

4
membres
100 %
d'assiduité

3
réunions
75 %
d'indépendants

Rémunérations

Cécile Tandeau de Marsac ★ ①
Marie-José Donsion ①
Oliver Späth ②
BWGI, représentée
par João Salles
Pierre Vareille ①

5
membres
90 %
d'assiduité

2
réunions
60 %
d'indépendants

Développement Durable

Virginie Hélias ★ ①
Michel Giannuzzi
Bpifranceinvestissement,
représentée
par Sébastien Moynot
Beatriz Peinado Vallejo ②
Xavier Massol ②

5
membres
100 %
d'assiduité

4
réunions
20 %
d'indépendants

Stratégie

Michel Giannuzzi ★
Pierre Vareille ①
BWGI, représentée
par João Salles
Didier Debrosse ①

4
membres
100 %
d'assiduité

4
réunions
50 %
d'indépendants

① Indépendant

② Représentant les salariés ou les salariés actionnaires

★ Présidentes / Président des comités

M. Oliver Späth a été nommé membre du Comité des Rémunérations par le Conseil d'administration le 18 janvier 2024.

Comité exécutif au 31 décembre 2023

Le Comité exécutif de Verallia, axé sur les opérations, réunit des directeurs en charge des fonctions Groupe et des directeurs des régions clés. C'est l'instance privilégiée de pilotage et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe, de suivi des performances et de coordination des projets dans les différents pays et régions du Groupe.



Patrice Lucas
Directeur Général

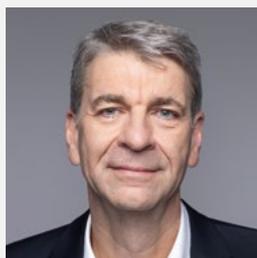
55 %
de nationalités
étrangères



27 %
Taux de
féminisation



Romain Barral
Directeur des opérations



Dirk Bissel
Directeur Général
Allemagne et Europe de l'Est



Nathalie Delbreuve
Directrice financière



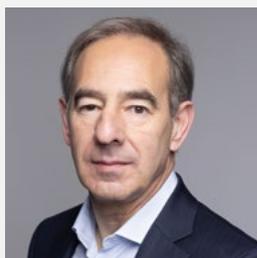
Pierre-Henri Desportes
Directeur Général
France



Alan Henderson
Directeur Général
du Royaume-Uni



Wendy Kool-Foulon
Directrice RSE
et Juridique



Paulo Pinto
Directeur Général
Ibérie



Marco Ravasi
Directeur Général
Italie



Katia de Saint Germain
Directrice
des Ressources humaines



Quintin Testa Dominguez
Directeur Général
Amérique latine



NOUS SOMMES VERALLIA

Fiers de notre métier, passionnés par le verre, engagés à assurer la pérennité de l'entreprise en relevant le challenge des défis sociétaux et climatiques.

Depuis 200 ans, nous mettons notre savoir-faire et notre passion au service du verre. Nos origines remontent à la verrerie de Vauxrot, dans le Nord de la France. Ainsi, nous pouvons revendiquer le fait d'être des experts du verre depuis 1827.

Nos 34 usines verrières réparties dans 12 pays font du Groupe le leader européen et le troisième producteur mondial d'emballages en verre. Chaque jour, ce sont près de 11 000 femmes et hommes passionnés par leur métier qui mettent tout en œuvre pour permettre à nos 10 000 clients, partout dans le monde, de savourer des boissons et des produits alimentaires avec un emballage en verre sain, esthétique et durable. C'est notre mission. Celle qui nous permet d'offrir avec fierté des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement.

Le Groupe Verallia, ce sont aussi des valeurs fortes, qui guident nos actions et nous animent au quotidien.



L'attention portée aux clients



Le respect des personnes, des lois et de l'environnement



La responsabilisation et le sens du résultat



Le travail d'équipe

Le procédé de fabrication du verre est resté le même au cours des siècles. Notre monde, lui, change continuellement et de plus en plus vite.

Nous ancrons Verallia dans des attentes sociétales plus larges – sur les sujets humains de la santé/sécurité, de l'inclusion et de la diversité,

des talents et des compétences ou encore des aspirations à travailler autrement, comme sur les sujets critiques du réchauffement climatique, de la raréfaction des ressources, des urgences environnementales.

Être leader de notre industrie nous donne des responsabilités. Nous jouons un rôle moteur dans la transformation du secteur, allons encore plus loin et plus vite en renforçant la dimension circulaire et vertueuse des emballages en verre.

C'est pourquoi notre raison d'être est de Réimaginer le verre pour construire un avenir durable. C'est ce qui fait l'ADN du Groupe et donne le sens à notre action.

Face aux défis environnementaux auxquels la planète est confrontée et pour assurer la pérennité de notre entreprise, nous devons opérer cette transition. À travers notre raison d'être, nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé. Notre ambition est de faire du verre le matériau d'emballage le plus durable au monde et de faire de l'économie circulaire du verre une réalité.

Cette raison d'être nous engage à être ouverts aux nouvelles idées et aux nouvelles méthodes autour de la production, de la réutilisation et du recyclage.

Concrètement, nous devons :

- Accélérer l'innovation dans notre chaîne de valeur pour réduire les émissions de carbone. Nous avons pris l'engagement de réduire de 46 % nos émissions de CO₂ d'ici 2030* ;
- Faire du réemploi une solution gagnante pour la planète et l'emballage en verre ;
- Nous mobiliser et mobiliser nos partenaires pour renforcer l'usage du verre recyclé comme matière première.

* Versus 2019, en valeur absolue.

NOUS NE CHERCHONS PAS À ÊTRE LE PLUS GROS MAIS LE MEILLEUR DE NOTRE INDUSTRIE

Pour soutenir notre vision de long terme, nous basons notre stratégie sur quatre lignes d'actions :

1 // Poursuivre une croissance disciplinée

- Améliorer l'expérience client pour développer l'activité
- Identifier des acquisitions créatrices de valeur et des projets de croissance organique
- Déployer une politique de prix basée sur la valeur ajoutée de nos produits.

2 // Accroître l'excellence opérationnelle

- Atteindre le "zéro accident" de travail avec une attention accrue aux comportements dangereux
- Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions de performance
- Déployer le système de management industriel de Verallia (VIM).

3 // Investir de façon avisée pour un avenir durable

- Améliorer les conditions de travail
- Réduire les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie
- Intensifier la maîtrise des procédés de fabrication.

4 // Ancrer une forte culture entrepreneuriale inclusive

- Poursuivre le déploiement de notre raison d'être et développer notre engagement auprès des communautés locales
- Promouvoir la diversité et l'inclusion
- Anticiper et accompagner le développement professionnel de nos compétences.

Chacun de ces piliers contribue à l'excellence que nous visons. Avec près de 11 000 collaborateurs qui font le succès de Verallia, nous pourrons, tous ensemble, Réimaginer le verre pour construire un avenir durable.

Notre histoire

1827

CRÉATION DE LA VERRERIE DE VAUXROT (FRANCE)



1918

DÉBUT DE L'INTERNATIONALISATION



2010

NAISSANCE DE LA MARQUE VERALLIA



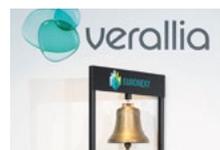
2015

VERALLIA DEVIENT UN GROUPE INDÉPENDANT



2019

VERALLIA DEVIENT UNE SOCIÉTÉ COTÉE EN BOURSE



2020

DÉFINITION DE LA RAISON D'ÊTRE DE VERALLIA



2022

CHANGEMENT DE GOUVERNANCE



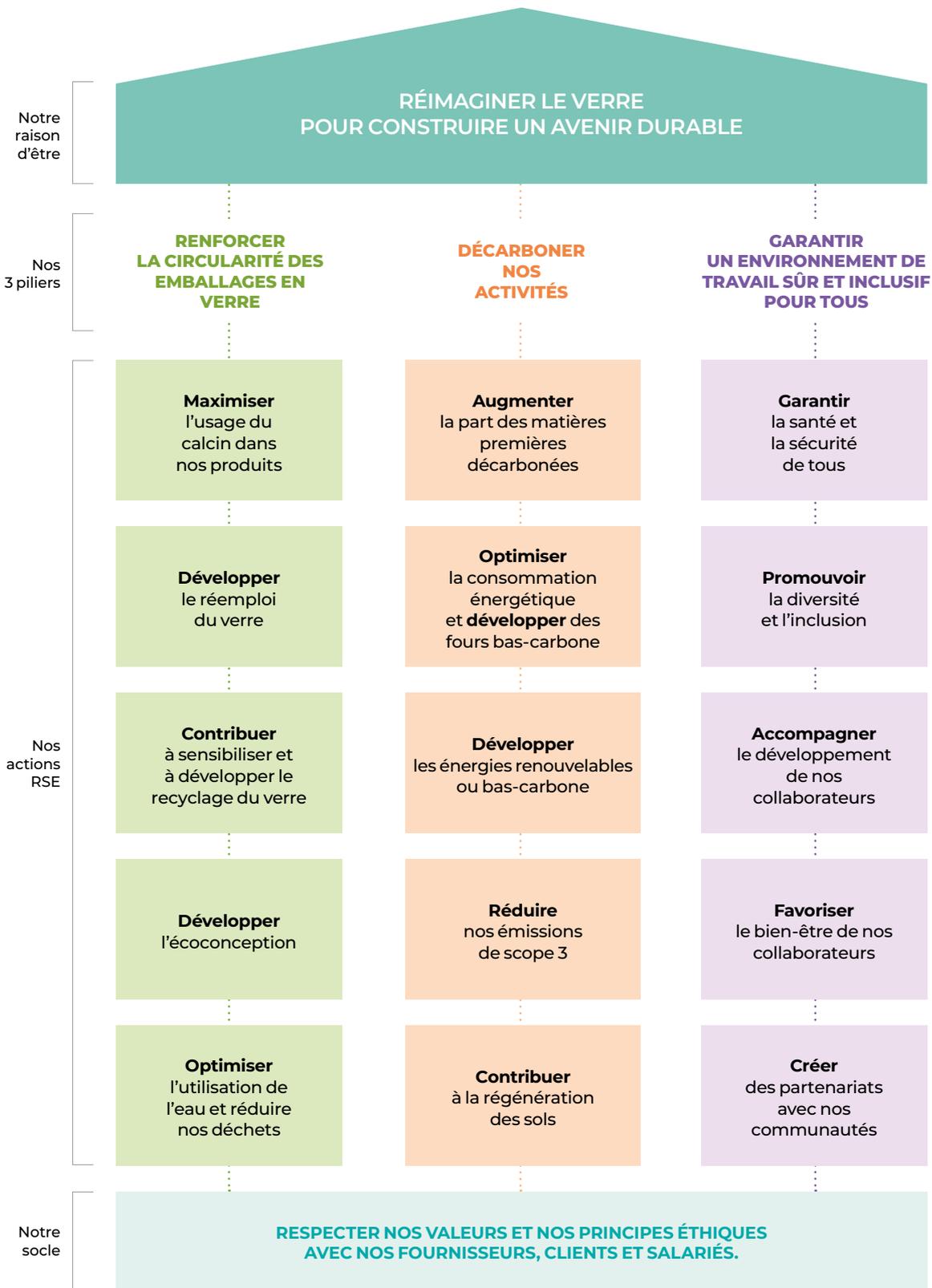
2022

ACQUISITION D'ALLIED GLASS AU ROYAUME-UNI



NOTRE AMBITION RSE

Notre ambition RSE repose sur trois axes, guidés par notre raison d'être :





1. Usine de Chalon-sur-Saône
2. Bureaux de Paris La Défense

Nos notations et adhésions RSE

Nous travaillons chaque année pour améliorer notre impact environnemental et social. Les notations et adhésions suivantes ont pour objectif de comparer et apprécier ces efforts au travers de méthodologies reconnues et indépendantes.

Nos adhésions



Validation de notre objectif de réduction des émissions de CO₂ de 46% de 2019 à 2030 aligné avec la trajectoire 1.5°C.



Référencé dans l'**indice CAC SBT 1,5°** (Indice CAC 40 centré sur le climat)



Depuis 2016, Verallia participe au Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage à adapter sa stratégie et ses activités aux principes des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la prévention de la corruption ainsi qu'à prendre des mesures pour l'avancement des objectifs de l'entreprise



Plateforme qui permet de partager avec nos clients des audits SMETA 4 piliers réalisés sur nos sites, lesquels englobent tous les aspects des pratiques commerciales responsables.

Nos notations

	2022	2023	
	A-	A- B	Climate Change <ul style="list-style-type: none"> Maintien de la note A- en 2023 Efficacité des mesures prises contre le changement climatique et transparence du reporting Water Security <ul style="list-style-type: none"> Pour sa première participation à cette catégorie, Verallia a obtenu la note de B en 2023 Efficacité des mesures et de la gestion de l'eau
	78	85/100	Médaille platine Pour la 3 ^{ème} année consécutive, Verallia décroche la médaille platine et se place ainsi parmi les 1% des 90 000 entreprises les plus vertueuses en matière de responsabilité sociale et environnementale dans le monde. Les efforts des équipes sont récompensés en 2023 par le plus haut score jamais atteint pour Verallia : 85/100.
	BBB	A	Notation ESG 2023 réhaussée à A
	14.2	14.7	Low risk

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS RESSOURCES

DES COLLABORATEURS QUI FONT LE SUCCÈS DE VERALLIA

- Près de 11 000 collaborateurs
- 4 valeurs partagées : l'attention portée au client, le respect des personnes, des lois et de l'environnement, la responsabilisation et le sens du résultat, le travail d'équipe
- 195 métiers⁽¹⁾
- 1 587 salariés recrutés en 2023 dont 438 femmes (28 %)
- 11% de managers et cadres

DES PARTENAIRES AU PLUS PRÈS DE NOS VALEURS

- Fédération Européenne du Verre d'Emballage (FEVE)
- Bpifrance

UNE PRÉSENCE INDUSTRIELLE INTERNATIONALE

- 34 usines de productions verrière
- 63 fours
- 19 centres de traitement de calcin
- 5 usines de décoration
- 5 centres techniques
- 12 centres de développement

UN ACTEUR DE PROXIMITÉ

- Plus de 340 salariés dans les équipes commerciales⁽²⁾

NOS RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- 54,1 % de calcin externe intégré à nos productions (53,9 % avec Verallia UK)
- 0,56 m³ d'eau consommée par tonne de verre emballée
- 1,9 MWh d'énergie consommée par tonne de verre emballée

Les données de notre modèle d'affaires intègrent Verallia UK.

Pour les données relatives au pourcentage d'utilisation de calcin externe et d'émission de CO₂, les données sont exprimées d'abord sans Verallia UK et entre parenthèses avec Verallia UK. Pour la totalité des données avec et sans Verallia UK, voir le Tableau des annexes au chapitre 2.7 du document d'enregistrement universel 2023

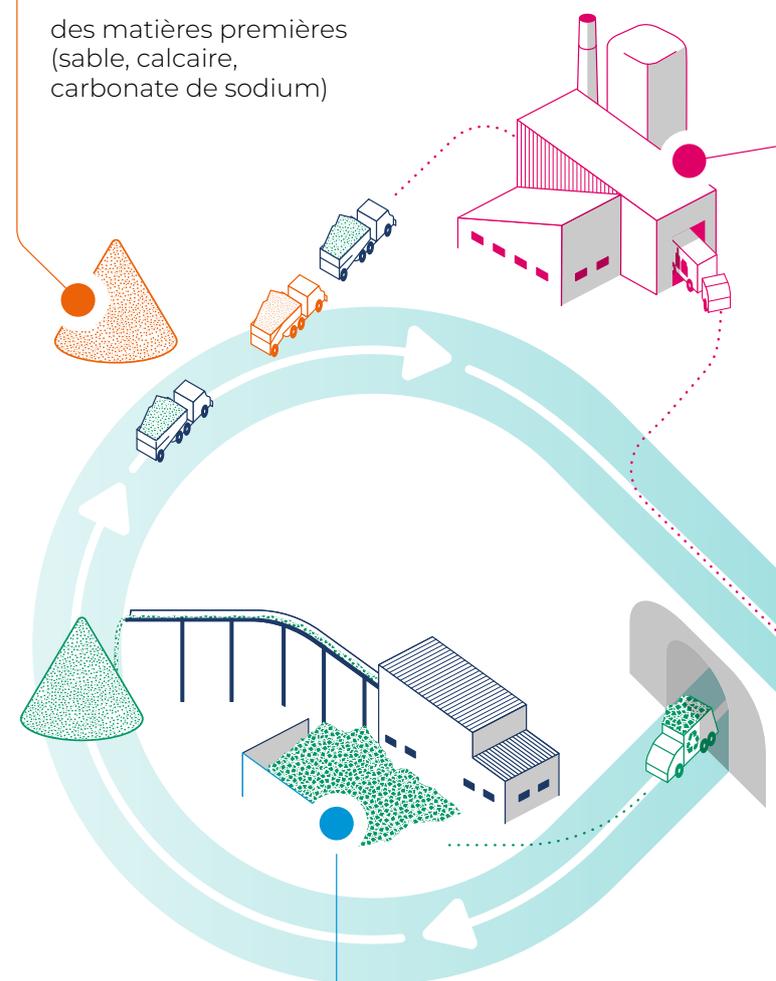
(1) Les 195 métiers sont répartis en différentes catégories, parmi lesquelles : technique-production, commerce, R&D, achats, supply chain, environnement/hygiène/santé, RH, juridique, RSE, audit et contrôle interne, finance.

(2) Fonctions identifiées dans les filières ventes et marketing.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 2023 :

EXTRACTION ET TRANSFORMATION

des matières premières (sable, calcaire, carbonate de sodium)



54,1%
de calcin
externe
intégré à nos
productions
(53,9 % avec
Verallia UK)

TRANSFORMATION DU VERRE COLLECTÉ EN CALCIN

via la valorisation du verre ménager dans les usines de traitement Verallia ou partenaires

AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

PLUS DE

16

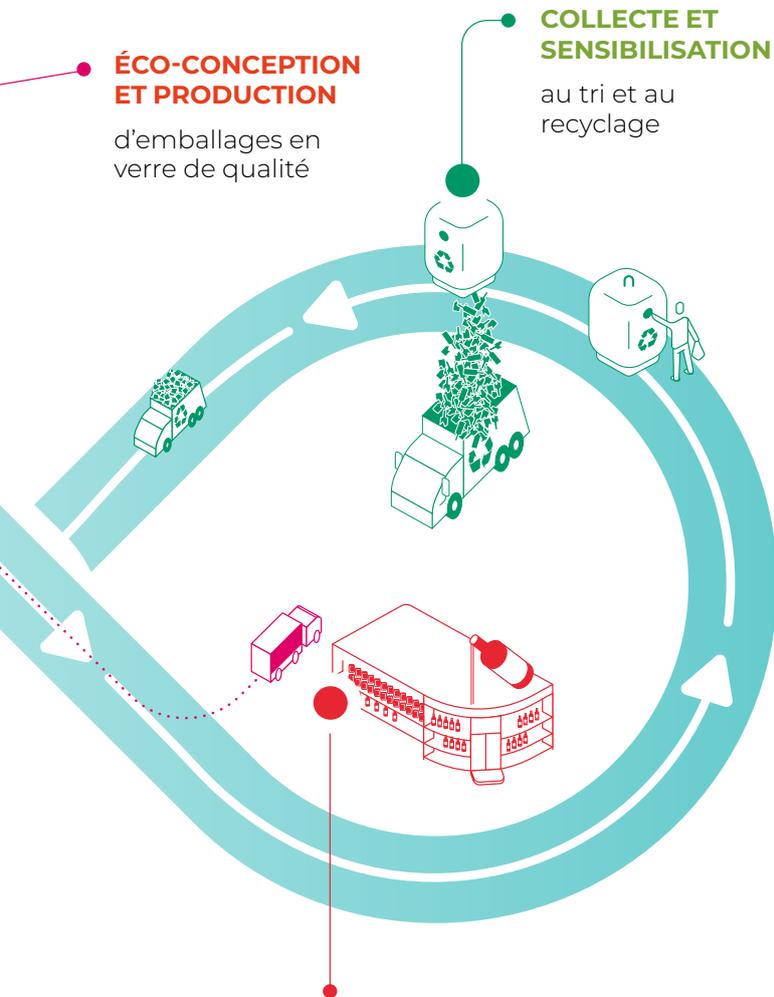
milliards de bouteilles et de pots produits

ÉCO-CONCEPTION ET PRODUCTION

d'emballages en verre de qualité

COLLECTE ET SENSIBILISATION

au tri et au recyclage



CONDITIONNEMENT ET COMMERCIALISATION

Verallia contribue à la mise en valeur des produits des clients et au bien-être des consommateurs finaux

DES RÉSULTATS AU SERVICE D'UNE CROISSANCE PROFITABLE PARTAGÉE

UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINTE

- 475 millions d'euros de résultat net
- 958 millions d'euros de capitaux propres
- 475 millions d'euros de trésorerie et équivalent de trésorerie
- 582 millions d'euros de cash-flow opérationnel

CLIENTS

- 3,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- Plus de 16 milliards de bouteilles et pots produits
- Environ 20 % de vente de la gamme Ecova⁽³⁾

SALARIÉS

- 642,1 millions d'euros de salaires versés (avec charges sociales)⁽⁴⁾
- Charges patronales : environ 156 millions d'euros, soit 24 %

FOURNISSEURS

- 2,12 milliards d'euros d'achats de fonctionnement
- 418 millions d'euros de dépenses d'investissement

INVESTISSEURS

- 164 millions d'euros de dividendes
- 1,40 € par action
- 41,7 millions d'euros de rachat d'actions

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À L'ENVIRONNEMENT

- Dans les usines verrières, part de déchets non verriers recyclés : 73 %⁽⁵⁾
- Émissions de CO₂ : 2 603 kt scopes 1 & 2 (2 712 kt scopes 1 & 2 avec Verallia UK)⁽⁶⁾

SÉCURITÉ DE TRAVAIL

- Taux de fréquence des accidents de travail TF2 : 3,1⁽⁷⁾

(3) Proportion des ventes des gammes Ecova et EGO sur le total des ventes.

(4) Incluant avantages au personnel (profit sharing) hors personnel intérimaire.

(5) Incluant les déchets liés aux reconstructions de fours.

(6) Le scope 1 'Émissions directes' = émissions de CO₂ au périmètre physique de l'usine = matières premières carbonatées, fuel lourd et domestique, gaz naturel (fusion et hors fusion). Le scope 2 'Émissions indirectes' = émissions liées aux consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement de l'usine.

(7) TF2 désigne le ratio du nombre d'accidents avec et sans arrêt de travail par million d'heures travaillées.

NOS FAITS MARQUANTS 2023



Avril

Remise en service
du 2^e four de
notre usine
en Ukraine

Mai

Pleine reconnaissance de la solidarité financière de Verallia et de la robustesse de son modèle économique axé sur une croissance rentable, marquée par les efforts en responsabilité sociale et environnementale, à travers l'augmentation de la notation du Groupe par Standard & Poor's, passant de BB+ à BBB- avec une perspective positive, et par Moody's, qui augmente la notation de crédit à long terme de Ba1 à Baa3. Cette appréciation est également confirmée par les évaluations en matière de responsabilité sociale et environnementale, via CDP, évoluant d'une note B à une note A- dans la catégorie « changement climatique » et également par une annotation MSCI qui s'est élevée à BBB

**STANDARD
& POOR'S**

MOODY'S



Octobre

Verallia intensifie
les projets de
réemploi de
verre en Europe

**LA BOTELLA DE
VINO QUE LLEGA
PARA QUEDARSE.**

Verallia colabora en el proyecto REBO2VINO con el diseño de una botella retornable de vino para el canal horeca.

ES.VERALLIA.COM

Novembre

Verallia poursuit son engagement en faveur du développement durable ainsi que son objectif de maximiser l'usage du verre recyclé dans ses emballages en concluant un accord avec le Groupe Santaolalla en vue d'acquérir cinq de ses centres de traitement du calcin en Ibérie



Novembre

Verallia remet son premier trophée achats responsables à Cartonplast Ibérica, pour récompenser son engagement durable et les résultats concrets de ses actions RSE

Novembre

Verallia révolutionne l'intemporelle bouteille bordelaise en concevant l'une des bouteilles les plus innovantes sur le marché : la BORDELAISE AIR 300G

L'essentiel en toute légèreté

BORDELAISE AIR

300G

UN POIDS QUI RÉINVENTE L'INTEMPORELLE BORDELAISE



ORDRE DU JOUR



À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende à 2,15 euros par action ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Marie-José Donsion en qualité d'administratrice ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Vareille en qualité d'administrateur ;
7. Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité ;
8. Nomination de BM&A en qualité de commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société ;
14. Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux ;
15. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société ;

À titre extraordinaire

16. Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
22. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an ;
23. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ;
27. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées ; et
28. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du 7ème alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 24 avril 2024** à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres au nominatif est constatée par l'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation en personne à l'Assemblée Générale :

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra se munir d'une carte d'admission (ce document est strictement personnel, il ne peut être transmis à une autre personne).

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation, conformément aux dispositions de l'article R.225-68 du Code de commerce, recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels, pour accéder au site *Votaccess*.

La carte d'admission pourra alors être imprimée directement depuis le site de vote, ou envoyée à l'actionnaire par courrier postal.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site *Votaccess* puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera un formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **mercredi 24 avril 2024**, il

devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation à cette date qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée Générale (l'attestation de participation transmise par le teneur de compte).

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le **mercredi 24 avril 2024**.

Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à la Société.

Le jour de l'Assemblée Générale tout actionnaire doit être en mesure de justifier de son identité et de sa qualité d'actionnaire pour assister à l'Assemblée Générale (sur présentation d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission et/ou d'une attestation de participation transmise par le teneur de compte).

Les actionnaires sont invités à se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale.

2. Vote ou pouvoir adressé par voie postale

Les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard le **mardi 23 avril 2024**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **mardi 23 avril 2024**.

3. Vote ou pouvoir adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire, sur la plateforme électronique sécurisée *Votaccess*, dans les conditions décrites ci-après.

Pour l'actionnaire au nominatif : les actionnaires au nominatif pourront faire leur demande en ligne sur la plate-forme sécurisée *Votaccess* accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com et en utilisant leur code d'accès ou leur adresse mail de connexion (s'ils ont activé leur compte Sharinbox by SG Markets), et leur mot de passe.

Une fois sur la page d'accueil du site Sharinbox, les actionnaires au nominatif suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme *Votaccess* où ils pourront voter en ligne.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site *Votaccess* et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site *Votaccess* pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site *Votaccess*, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Verallia, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site *Votaccess* et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme *Votaccess*, il est précisé que la notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services. Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par Société Générale Securities Services au plus tard le jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 25 avril 2024** à 15h (heure de Paris).

Le site *Votaccess* sera ouvert à compter du **lundi 8 avril 2024**. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **jeudi 25 avril 2024**, à 15h (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site *Votaccess*.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R.225-85 du Code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit avant le **mercredi 24 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres notifie le transfert de propriété à l'établissement bancaire désigné ci-dessous et fournit les éléments nécessaires afin d'invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit après le **mercredi 24 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres ou pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Verallia, 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie (à l'attention de la Direction Juridique ou à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com et parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 1^{er} avril 2024**, conformément aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du

texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 24 avril 2024**, à zéro heure (heure de Paris).

Questions écrites au Conseil d'administration

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Verallia, 31, place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie (à l'attention de la Direction Juridique), ou bien par email à l'adresse suivante : shareholders@verallia.com, de telle sorte qu'elles soient reçues par la Société **au plus tard le lundi 22 avril 2024**.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte,

ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées données dès lors qu'elles figureront sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.



Dispositions relatives aux prêts et emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 24 avril 2024**, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée concernée et pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale

Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://verallia.com/investisseurs/information-reglementee>, sous-section « Assemblée Générale 2024 », au plus tard à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 5 avril 2024**.

L'établissement bancaire chargé du service financier des titres de la Société est le suivant :

Société Générale Securities Services Service Assemblées Générales
32, rue du champ de tir – CS 30812 44308 Nantes Cedex 3.

Le Conseil d'Administration



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez **assister à l'Assemblée** : Cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

Vous désirez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : Cochez cette case

Vous désirez **donner pouvoir à un mandataire** : Cochez cette case

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

VERALLIA

Tour Carpe Diem
31 Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

AU CAPITAL DE EUR 408 321 248.14
812 163 913 RCS NANTERRE

**Assemblée Générale Mixte
du 26 avril 2024 à 9H30**
Tour Carpe Diem à l'Auditorium
31 Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

**Combined General Meeting
convened as of April 26th, 2024 at 9:30 a.m.**
Tour Carpe Diem, l'Auditorium
31 Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	
Nombre d'actions / Number of shares	<input type="checkbox"/> Nominatif / Registered <input type="checkbox"/> Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote	<input type="checkbox"/>
Vote double / Double vote	<input type="checkbox"/>
Nombre de voix - Number of voting rights	

<p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this <input checked="" type="checkbox"/>, for which I vote No or I abstain.</p> <table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>A</td><td>B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>C</td><td>D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>E</td><td>F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td><td>G</td><td>H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td><td>J</td><td>K</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p> <p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p> <p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</p> <p>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p> <p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K	Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>											Abs.	<input type="checkbox"/>	<p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:</p> <p>- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting..... <input type="checkbox"/></p> <p>- Je m'abstiens. // I abstain from voting..... <input type="checkbox"/></p> <p>- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom..... <input type="checkbox"/></p> <p>- J'appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf..... <input type="checkbox"/></p> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:</p> <p>sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification</p> <p>à la banque / to the bank 23 avril 2024</p> <p>à la société / to the company 23 avril 2024</p>																																																																																
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B																																																																																																																																																																																																																																						
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																														
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																														
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																						
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D																																																																																																																																																																																																																																						
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																														
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																														
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																						
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F																																																																																																																																																																																																																																						
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																														
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																														
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																						
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H																																																																																																																																																																																																																																						
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																														
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																														
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																						
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K																																																																																																																																																																																																																																						
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																														
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																														
										Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																						

Quelque soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Vous désirez **voter par correspondance** : Cochez ici.
Afin de voter **OUI** à une résolution, laisser la case du numéro correspondant à cette résolution vide.
Afin de voter **NON** à une résolution ou de vous **ABSTENIR**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Inscrivez vos nom, prénom(s) et adresse ici ou vérifiez s'ils y figurent déjà

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS ⁽¹⁾

● Président ● Membre

ADMINISTRATEURS	PROFIL					POSITION			COMITÉ DU CONSEIL - RÔLE ET TAUX DE PRÉSENCE 2023				
	ÂGE	SEXE	NATIONALITÉ	ACTIONS DÉTENUES	AUTRES MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES ⁽²⁾	DATE DE NOMINATION	FIN DE MANDAT	TAUX DE PRÉSENCE 2023 ⁽³⁾	AUDIT	NOMINATIONS	RÉMUNÉRATIONS	DÉVELOPPEMENT DURABLE	STRATÉGIQUE
DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX													
Michel Giannuzzi	59	M	Française	1 055 878	2	01.09.2017	AG 2027	100%					
Patrice Lucas	57	M	Française	2 000	0	11.05.2022	AG 2026	100%					
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT DE SOCIÉTÉS													
Marcia Freitas													
Représentant BWSA	57	F	Brésilienne	NA	0	03.10.2019	AG 2025	100%	● 100%				
João Salles													
Représentant BWGI	42	M	Brésilienne	NA	2	17.12.2020	AG 2027	100%		● 100%	● 100%		● 100%
Sébastien Moynot													
Représentant Bpifrance Investissement	51	M	Française	NA	2	03.10.2019	AG 2025	100%				● 100%	
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS													
Marie-José Donsion	52	F	Française et Espagnole	1 000	0	20.09.2019	AG 2024	71,4%	● 100%		● 100%		
Virginie Hélias	58	F	Française et Suisse	1 000	0	20.09.2019	AG 2027	100%		● 100%		● 100%	
Cécile Tandeau de Marsac	60	F	Française	1 000	2	20.09.2019	AG 2025	85,7%		● 100%	● 100%		
Pierre Vareille	66	M	Française	10 000	1	04.02.2016	AG 2025	100%		● 100%	● 100%		● 100%
Didier Debrosse	67	M	Française	3 000	1	11.05.2022	AG 2026	100%	● 100%				● 100%
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS													
Xavier Massol	50	M	Française	NA	0	10.01.2022	AG 2026	100%					● 100%
Oliver Späth	46	M	Allemande	NA	0	06.12.2023	AG 2026	NA ⁽⁴⁾					
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES													
Beatriz Peinado Vallejo	53	F	Espagnole	3 673	0	11.05.2022	AG 2026	100%					● 100%

LA GOUVERNANCE DE VERALLIA EN QUELQUES CHIFFRES

57 ans
ÂGE MOYEN

46 %
NATIONALITÉS
ÉTRANGÈRES

40 %
TAUX DE
FÉMINISATION

50 %
D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS

93 %
TAUX D'ASSIDUITÉ⁽⁵⁾

(1) A la date de la présente brochure de convocation (8 avril 2024)

(2) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF dans son article 20

(3) Aux réunions du Conseil d'administration (hors comités spécialisés)

(4) Sans objet, Monsieur Oliver Späth ayant été nommé postérieurement à l'ensemble des réunions tenues sur l'année 2023.

(5) Aux réunions du Conseil d'administration (hors comités spécialisés)

EXPOSÉ SOMMAIRE

DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE 2023



Faits marquants et chiffres clés

Hausse de +16,5 %

du chiffre d'affaires 2023 à 3 904 M€

(+21,4 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2022

Progression de l'EBITDA ajusté

à 1 108 M€ en 2023,

en hausse de 28,0% par rapport à 2022 (866 M€)

Amélioration de la marge d'EBITDA ajusté à

28,4 % en 2023 par rapport à 25,8 % en 2022

(+256 bps), atteignant avec un an d'avance l'objectif de marge du plan 2022-24 (28-30%)

Résultat net⁽¹⁾ en forte hausse à 475 M€ contre

356 M€ en 2022 (+33,7 %) et résultat par action

de 4,02 € (+37,7% par rapport à 2022)

Forte génération de cash avec un free cash

flow de 365 M€ après une année 2022 déjà soutenue (364 M€)

Baisse du ratio d'endettement net à 1,2x

l'EBITDA ajusté 2023 contre 1,6x au 31 décembre 2022

Réduction des émissions de CO₂ Scope 1 & 2

de -5,6 % vs. 2022 (soit -15,8 % vs. 2019) malgré

une diminution du **taux de calcin⁽²⁾ externe à 54,1 %** (-1,6 point vs. 2022) en 2023

Proposition du versement d'un dividende par

action de 2,15 €⁽³⁾

(1) Le résultat net 2023 comprend une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015 et applicable jusqu'en 2027, de 45 M€ et 0,38 € par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 520 M€ et 4,40 € par action. Cette charge était de 44 M€ et 0,38 € par action en 2022.

(2) Calcin = verre recyclé ; le taux de calcin externe comme les émissions de CO₂ sont exprimés à périmètre constant et excluant pour des raisons de comparabilité par rapport au point de départ 2019 la contribution d'Allied Glass / Verallia UK.

(3) Sous réserve d'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 26 avril 2024..

CHIFFRES CLÉS

EN MILLIONS D'EUROS	2023	2022
Chiffre d'affaires	3 903,8	3 351,5
Croissance reportée	+16,5 %	+25,3 %
Croissance organique	+21,4 %	+26,5 %
dont Europe du Sud et de l'Ouest	2 527,2	2 236,4
dont Europe du Nord et de l'Est	979,8	695,3
dont Amérique latine	396,8	419,8
Coût des ventes	(2 853,5)	(2 527,1)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(212,4)	(194,4)
Éléments liés aux acquisitions	(71,3)	(65,6)
Autres produits et charges opérationnels	(5,2)	(6,1)
Résultat opérationnel	761,3	558,3
Résultat financier	(119,0)	(80,7)
Résultat avant impôts	642,4	477,6
Impôt sur le résultat	(167,4)	(122,1)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	0,3	0,2
Résultat net⁽¹⁾	475,3	355,6
Résultat par action	4,02 €	2,92 €
EBITDA ajusté⁽²⁾	1 108,0	865,5
Marge Groupe	28,4 %	25,8 %
dont Europe du Sud et de l'Ouest	725,2	554,5
marge Europe du Sud et de l'Ouest	28,7 %	24,8 %
dont Europe du Nord et de l'Est	244,2	146,5
marge Europe du Nord et de l'Est	24,9 %	21,1 %
dont Amérique latine	138,5	164,6
marge Amérique latine	34,9 %	39,2 %
Dettes nettes en fin de période	1 364,5	1 405,9
EBITDA ajusté sur les 12 derniers mois	1 108,0	865,5
Dettes nettes / EBITDA ajusté des 12 derniers mois	1,2x	1,6x
Capex totaux⁽³⁾	418,0	367,0
Cash conversion ⁽⁴⁾	62,3 %	57,6 %
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(108,3)	39,4
Cash-flow des opérations⁽⁵⁾	581,7	537,9
Free cash-flow⁽⁶⁾	365,3	363,8
Investissements stratégiques⁽⁷⁾	183,6	97,4
Investissements récurrents⁽⁸⁾	234,4	269,6

(1) Le résultat net 2023 comprend une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015 et applicable jusqu'en 2027, de 45 M€ et 0,38 € par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 520 M€ et 4,40 € par action. Cette charge était de 44 M€ et 0,38 € par action en 2022.

(2) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

(3) Ces Capex représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité ; ou pour augmenter les capacités du Groupe. L'acquisition de titres en est exclue.

(4) Le cash conversion est défini comme l'EBITDA ajusté diminué des capex, rapporté à l'EBITDA ajusté.

(5) Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des Capex, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.

(6) Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.

(7) Les investissements stratégiques représentent les acquisitions stratégiques d'actifs qui augmentent les capacités du Groupe ou son périmètre de manière significative (par exemple, acquisition d'usines ou équivalent, investissements « greenfield » ou « brownfield »), incluant la construction de nouveaux fours additionnels. Ils incluent également depuis 2021, les investissements liés à la mise en œuvre du plan de réduction des émissions de CO₂.

(8) Les investissements récurrents représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité. Ils incluent principalement les rénovations de fours et la maintenance des machines IS.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	2023	2022	Variation en %	Dont croissance organique ⁽¹⁾
Europe du Sud et de l'Ouest	2 527,2	2 236,4	+13,0 %	+14,2 %
Europe du Nord et de l'Est	979,8	695,3	+40,9 %	+18,0 %
Amérique latine	396,8	419,8	-5,5 %	+65,8 % (+5,6 % hors Argentine)
Total Groupe	3 903,8	3 351,5	+16,5 %	+21,4 % (+14,3 % hors Argentine)

Le chiffre d'affaires annuel 2023 s'est élevé à 3 904 M€, affichant une hausse en données publiées de 16,5% par rapport à l'année passée.

L'impact de l'effet de change s'établit à -11,0 % en 2023 (-369 M€). Il est essentiellement lié à la dépréciation de près de 80% du peso argentin en 2023, dont une dévaluation supérieure à 50% en une journée en décembre. Sur le seul quatrième trimestre, l'impact des taux de change s'est élevé à -189 M€.

À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires a progressé de +21,4 % sur l'année (et de +14,3 % hors Argentine). Sur le seul quatrième trimestre, le chiffre d'affaires a été stable (-0,6% vs T4 2022) avec une forte croissance organique de +18,1% entièrement compensée par l'effet change (peso argentin). Depuis l'été 2023, la demande a fortement baissé en Europe, du fait à la fois d'une baisse de la demande finale et d'un fort déstockage sur l'ensemble de la chaîne de valeur aval.

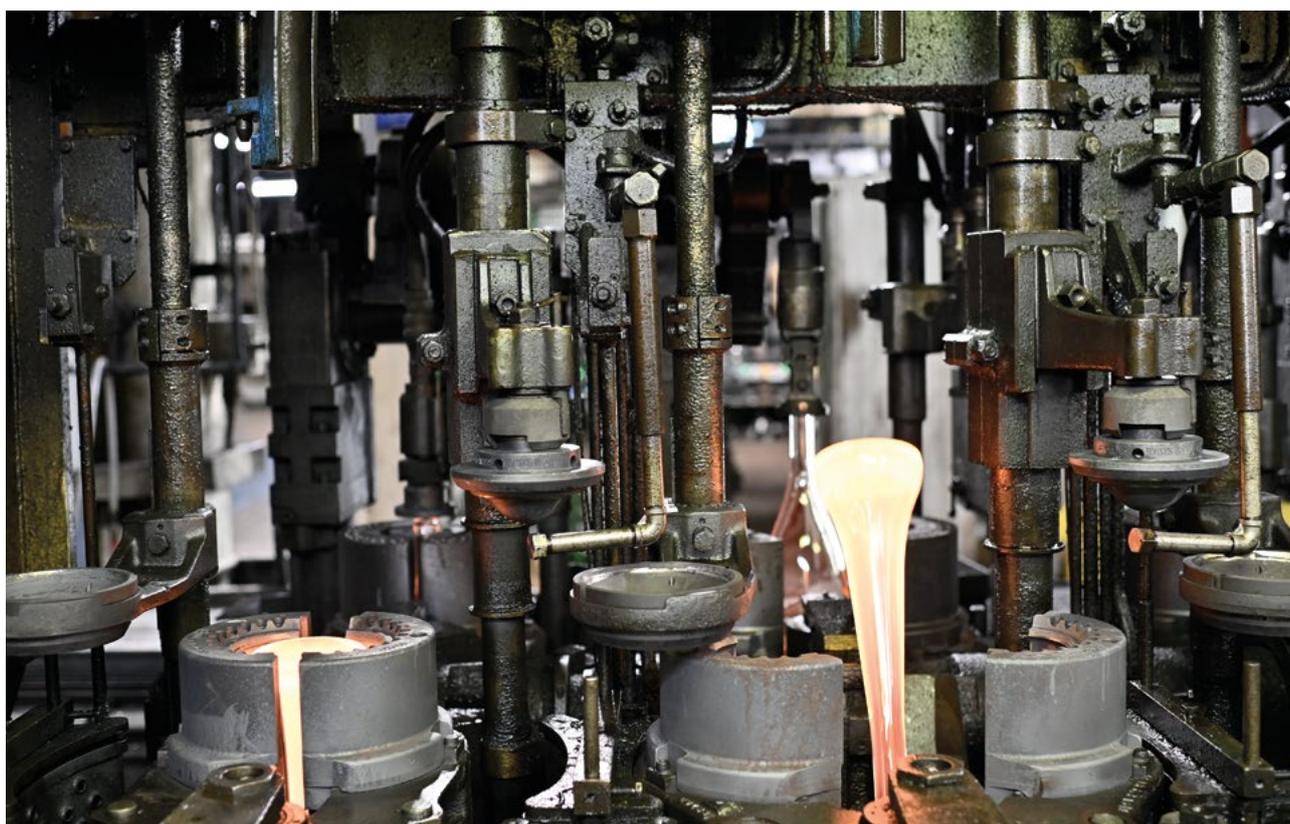
En termes de marchés finaux, la bière a été le segment le plus affecté par le repli de la demande en 2023, et ce dès le premier semestre. Les volumes dans le segment des vins tranquilles sont également en repli et l'activité dans les spiritueux, toujours solide au premier semestre, s'est détériorée au second semestre après plusieurs semestres de croissance très rapide. A l'inverse, les ventes de pots alimentaires et de bouteilles pour les boissons non alcoolisées et les vins pétillants ont été plus résilientes, avec notamment la bonne tenue des volumes de Champagne et de Prosecco.

La hausse des prix de vente moyens par rapport à 2022 a largement alimenté la croissance du chiffre d'affaires, avec toutefois un effet moindre au cours de l'année de par la comparaison défavorable aux hausses de prix successives en 2022 et la baisse contenue mais régulière des prix de vente en 2023 en Europe. Par ailleurs, la politique de prix et mix en Amérique latine est restée dynamique tout au long de l'année, en particulier en Argentine où l'inflation locale est restée particulièrement élevée. Enfin, le mix produit a été bien orienté tout au long de l'année grâce à la contribution de l'Italie.

(1) Croissance du chiffre d'affaires à taux de change et à périmètre constants. Les revenus à taux de change constants sont calculés en appliquant les mêmes taux de change aux indicateurs financiers présentés dans les deux périodes faisant l'objet de comparaisons (en appliquant les taux de la période précédente aux indicateurs de la période en cours). La croissance du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants hors Argentine est de +14,3 % en 2023 par rapport à 2022.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE, LE CHIFFRE D'AFFAIRES 2023 SE RÉPARTIT COMME SUIT :

- **L'Europe du Sud et de l'Ouest** affiche un chiffre d'affaires en croissance de +13,0 % en données publiées et de +14,2 % à taux de change et périmètre constants. Les volumes sont en net repli sur l'année malgré une activité plus résiliente en Ibérie et en Italie. Si la bière et dans une moindre mesure les vins tranquilles connaissent les plus fortes baisses, l'activité dans les spiritueux a également été affectée par le déclin des volumes de Cognac au second semestre, que la meilleure tenue des vins pétillants n'a pu compenser.
- **En Europe du Nord et de l'Est**, le chiffre d'affaires en données publiées a progressé de +40,9 % et de +18,0 % à taux de change et périmètre constants. La région a bénéficié d'un effet périmètre très positif (+29,2 %) avec la consolidation en année pleine d'Allied Glass, acquise en novembre 2022 et renommée Verallia UK depuis le 1^{er} janvier 2023, Les variations de taux de change ont eu un impact négatif de -6,3 % lié notamment à la dévaluation du rouble russe sur la période. Les volumes de vente sont en net repli du fait notamment de la baisse des volumes de bière et de vins tranquilles en Allemagne, qui contraste avec la résilience des volumes de pots pour la nourriture et la bonne performance des vins pétillants (Sekt). L'activité a été mieux orientée en Russie et en Ukraine, où le redémarrage rapide du second four du site de Zorya en Ukraine a permis une nette reprise de l'activité. La situation en Ukraine reste toujours incertaine et la priorité de Verallia reste la sécurité de ses équipes et le service de ses clients locaux.
- **En Amérique latine**, le chiffre d'affaires affiche une légère baisse reportée de -5,5 % qui contraste avec une forte croissance organique de +65,8 %. Ces chiffres sont toutefois fortement impactés par l'activité en Argentine, qui a connu une croissance organique très forte tirée par des hausses répétées de prix de vente dans un contexte de forte inflation, mais un effet de change très largement négatif lié à la dévaluation sans précédent du peso, qui a perdu près de 80% de sa valeur face à l'euro en 2023. Hors Argentine, l'Amérique Latine a enregistré une croissance organique de +5,6%, la hausse des volumes brésiliens suite à l'ouverture en décembre 2022 du second four du site de Jacutinga ayant été partiellement compensée par le retrait de l'activité au Chili, qui a connu un début d'année compliqué.



EBITDA AJUSTÉ

Répartition de l'EBITDA ajusté par zone géographique

En millions d'euros	2023	2022
Europe du Sud et de l'Ouest		
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	725,2	554,5
Marge d'EBITDA ajusté	28,7 %	24,8 %
Europe du Nord et de l'Est		
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	244,2	146,5
Marge d'EBITDA ajusté	24,9 %	21,1 %
Amérique latine		
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	138,5	164,6
Marge d'EBITDA ajusté	34,9 %	39,2 %
Total Groupe		
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	1 108,0	865,5
Marge d'EBITDA ajusté	28,4 %	25,8 %

L'EBITDA ajusté a progressé de +28,0 % en 2023 (et +32,5 % à taux de change et périmètre constants) pour dépasser pour la première fois de l'histoire du Groupe la barre du milliard d'euros et atteindre 1 108 M€. L'effet défavorable des taux de change a atteint -89 M€ sur 2023 et est essentiellement imputable à la très forte dépréciation du peso argentin, alors que l'effet périmètre favorable est largement lié à la consolidation sur douze mois d'Allied Glass, acquis en novembre 2022.

Sur l'année 2023, Verallia a généré un spread⁽²⁾ d'inflation largement positif au niveau du Groupe et dans toutes les divisions, l'effet cumulé des hausses de prix de vente passées en 2022 et au début de 2023, ainsi qu'un effet mix positif, ayant plus que compensé une nouvelle forte hausse des coûts de production. Cet effet s'est toutefois réduit graduellement au cours de l'année.

La réduction nette des coûts de production cash (PAP) a une nouvelle fois fortement contribué à l'amélioration de l'EBITDA à hauteur de 53 M€ (soit 2,1 % des coûts de production cash), supérieur à l'objectif de 2% du Groupe.

La marge d'EBITDA ajusté est en hausse à 28,4 % contre 25,8 % en 2022.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE, L'EBITDA AJUSTÉ DE 2023 SE RÉPARTIT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- **L'Europe du Sud et de l'Ouest** affiche un EBITDA ajusté de 725 M€ (vs. 555 M€ en 2022) et une marge de 28,7 % contre 24,8 %. Le spread d'inflation positif, notamment au premier semestre, a porté la hausse de l'EBITDA malgré la forte hausse des coûts ; l'impact positif du PAP ainsi qu'un mix favorable (Italie) ont également contribué à cette hausse.

(1) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

(2) Le spread représente la différence entre (i) l'augmentation des prix de vente et du mix appliquée par le Groupe après avoir, le cas échéant, répercuté sur ces prix l'augmentation de ses coûts de production et (ii) l'augmentation de ses coûts de production. Le spread est positif lorsque l'augmentation des prix de vente appliquée par le Groupe est supérieure à l'augmentation de ses coûts de production. L'augmentation des coûts de production est constatée par le Groupe à volumes de production constants et avant écart industriel et prise en compte de l'impact du plan d'amélioration de la performance industrielle (Performance Action Plan (PAP)).

- **En Europe du Nord et de l'Est**, l'EBITDA ajusté a atteint 244 M€ (vs. 147 M€ en 2022), portant sa marge à 24,9 %, contre 21,1 %. La hausse de l'EBITDA est avant tout organique (+60 M€), portée par un spread d'inflation positif et l'impact positif du PAP. La consolidation en année pleine d'Allied Glass a également contribué à cette hausse alors que l'effet change a été négatif (-11 M€) du fait de la dévaluation du rouble. Le redémarrage rapide du second four de notre site de Zorya, rendu possible par la forte mobilisation et le professionnalisme de nos équipes locales, a permis une nette hausse de notre EBITDA en Ukraine.
- **En Amérique latine**, l'EBITDA ajusté s'est élevé à 139 M€ (vs. 165 M€ en 2022), atteignant une marge de 34,9 % comparée à 39,2 %. Cette baisse est entièrement due à la dévaluation du peso argentin, qui a généré un écart de conversion très négatif des résultats locaux en euros. Hors Argentine, l'EBITDA ajusté de la division est en hausse, la hausse de l'activité au Brésil, le spread d'inflation positif et l'effet du PAP ayant plus que compensé la baisse des volumes au Chili, particulièrement prononcée en début d'année.

L'augmentation du résultat net à 475 M€ (soit 4,02 € par action) résulte principalement de l'amélioration de l'EBITDA ajusté, qui fait plus que compenser la hausse des frais financiers et de l'impôt sur le résultat. Le résultat net 2023 comprend comme chaque année une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015 et qui s'éteindra en 2027, de 45 M€ et 0,38 € par action (montant net d'impôts). **En excluant cette charge, le résultat net serait de 520 M€ et de 4,40 € par action.** Cette charge était de 44 M€ et 0,38 € par action en 2022.

Les dépenses d'investissement enregistrées se sont élevées à 418 M€ (soit 10,7 % du chiffre d'affaires total), contre 367 M€ en 2022. Ces investissements sont constitués de **234 M€ d'investissements récurrents (contre 270 M€ en 2022) et 184 M€ d'investissements stratégiques (vs. 97 M€ en 2022)** correspondant principalement aux investissements liés à la construction des nouveaux fours de Jacutinga au Brésil et de Pescia en Italie ainsi que du four électrique de Cognac en France, ainsi qu'aux investissements liés aux réductions des émissions de CO₂.

Le cash-flow des opérations⁽¹⁾ ressort en hausse à 582 M€ par rapport à 538 M€ en 2022, grâce à la forte progression de l'EBITDA ajusté et malgré la forte hausse des décaissements liés aux dépenses d'investissement et la hausse du besoin en fonds de roulement liée notamment à la reconstitution des stocks à laquelle le Groupe a procédé au premier semestre.

Le free cash-flow⁽²⁾ s'élève à 365 M€, en ligne avec une année 2022 déjà très soutenue (364 M€).

BILAN FINANCIER TRÈS SOLIDE

Au cours de l'année 2023 Verallia a amélioré son ratio d'endettement net sous l'effet conjugué de la forte hausse de son EBITDA et de la baisse de son endettement net.

À fin décembre 2023, l'endettement net de Verallia s'élevait à 1 365 M€, en baisse de plus de 40 M€ malgré un retour de cash aux actionnaires de 209 M€ (167 M€ de dividendes et 42 M€ de rachats d'actions) et l'acquisition de cinq centres de traitement de calcin du Groupe Santaolalla en Ibérie. **Le ratio s'élève ainsi à 1,2x l'EBITDA ajusté 2023** contre à 1,6x à fin décembre 2022.

Verallia a par ailleurs mis en place en avril 2023 un crédit syndiqué de 1,1 Md€ afin de refinancer par anticipation sa dette bancaire existante. Ses notes de crédit à long terme ont été relevées par Moody's et Standard & Poor's au second trimestre 2023 et le Groupe est désormais Investment Grade auprès des deux agences.

Le Groupe bénéficie d'une **liquidité⁽³⁾ de 866 M€** au 31 décembre 2023 et n'a aucune maturité significative avant 2027.

(1) Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des Capex, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.

(2) Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.

(3) Calculée comme la trésorerie disponible + les lignes de crédit renouvelables non tirées - l'encours de titres de créances négociables (Neu CP).

ACQUISITION DE CINQ CENTRES DE TRAITEMENT DE CALCIN DU GROUPE SANTAOLALLA EN IBERIE

En Espagne et au Portugal, Verallia a finalisé l'acquisition de trois sociétés du Groupe Santaolalla : Ecosan Ambiental, Ecolabora et Vidrologic. Dans le cadre de ces acquisitions, Verallia a repris cinq nouvelles usines de traitement de calcin, tant dans la filière du verre plat destiné à l'industrie que dans celle du verre creux.

Le principal objectif de ces investissements est de poursuivre l'ambition de Verallia de maximiser l'usage du calcin dans son processus de production et d'atteindre son objectif de réduction des émissions de CO₂, dont le premier jalon majeur vise une diminution de 46 % des émissions d'ici 2030 par rapport à 2019. Chaque augmentation de 10 points de taux de calcin dans les fours fait baisser les émissions de CO₂ d'environ 5%.

Ces cinq nouveaux centres de traitement du calcin viennent s'ajouter aux quatre usines que Verallia exploite déjà dans la péninsule ibérique, dont deux sont récemment entrés en service : Calcin Ibérico et Revimon, en coentreprise avec TMA Recicla.

VERALLIA RÉVOLUTIONNE L'INTEMPORELLE BOUTEILLE BORDELAISE EN CONCEVANT L'UNE DES BOUTEILLES LES PLUS INNOVANTES SUR LE MARCHÉ : LA BORDELAISE AIR 300G

Premier producteur européen et troisième producteur mondial d'emballages en verre pour les boissons et les produits alimentaires, Verallia lance l'une des bouteilles bordelaises les plus légères jamais réalisées tout en préservant l'allure qui a défini la bouteille bordelaise classique depuis des générations. Cette innovation représente une révolution majeure en matière d'eco-design, positionnant Verallia à l'avant-garde des emballages innovants et durables.

Avec un poids de seulement 300 grammes, cette innovation de rupture illustre l'engagement de Verallia et sa raison d'être « Réimaginer le verre pour construire un avenir durable ». Un défi relevé sans compromettre l'esthétique de la bouteille : marque de fabrique de la Bordelaise Air 300G.

La réduction continue du poids des bouteilles est un défi stratégique majeur pour les producteurs de vin, engagés dans des trajectoires de réduction des émissions de CO₂.

Pour le marché Français, cette innovation sera lancée en bague à vis en teinte blanche et verte. La Bordelaise Air 300G a été exposée lors du salon SITEVI à Montpellier fin novembre 2023.

INDICATEURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les émissions de CO₂ de « Scope 1 et 2 » se sont élevées à 2 603 kt CO₂ pour l'année 2023, une baisse de -5,6 % par rapport aux émissions 2022 de 2 756 kt CO₂ (soit -15,8 % vs. 2019). Verallia est ainsi en ligne avec sa trajectoire de réduction de ses émissions de CO₂ « Scope 1 et 2 »⁽¹⁾ de 46 % d'ici 2030 en termes absolus (année de référence 2019)⁽²⁾.

Cette baisse a été obtenue alors que le taux d'utilisation de calcin externe a atteint 54,1 % en 2023, en baisse de 1,6 point par rapport à 2022 (55,7 %). Verallia a toutefois, au cours de l'année 2023, poursuivi le déploiement de sa stratégie long terme de hausse du taux d'utilisation de calcin, avec par exemple l'acquisition de 6 centres de traitement en Espagne et au Portugal, afin d'atteindre son objectif de 59% de taux d'utilisation de calcin externe en 2025.

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie de décarbonation, le Groupe confirme par ailleurs le démarrage au second trimestre 2024 de son premier four 100% électrique à Cognac (France) ; cette technologie devrait permettre de réduire les émissions de CO₂ de 60 % comparé à un four traditionnel. De plus, le premier four hybride verra le jour à Saragosse (Espagne) fin 2024 et permettra une réduction des émissions de CO₂ de 50 % comparé à un four traditionnel.

(1) SCOPE 1 « Émissions directes » = émissions de CO₂ au périmètre physique de l'usine, c'est-à-dire les matières premières carbonatées, le fuel lourd et domestique, le gaz naturel (fusion et hors fusion). SCOPE 2 « Émissions indirectes » = émissions liées aux consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement de l'usine.

(2) Calcin = verre recyclé ; le taux de calcin externe comme les émissions de CO₂ sont exprimés à périmètre constant et excluant pour des raisons de comparabilité par rapport au point de départ 2019 la contribution d'Allied Glass / Verallia UK.

AUGMENTATIONS DE CAPACITÉS

Verallia poursuit la construction de deux nouveaux fours au Brésil (Campo Bom) et en Italie (Pescia). Le démarrage de ces deux fours est programmé pour le troisième trimestre 2024 pour Campo Bom et pour le second trimestre 2025 pour Pescia. Le Groupe restera attentif à la situation de la demande pour confirmer ces dates de démarrage.

À propos des capacités additionnelles programmées pour l'Espagne en 2025 (Montblanc) et à nouveau pour l'Italie (en 2026), le Groupe a décidé de décaler leur mise en œuvre au-delà de 2026. Les études techniques préalables se poursuivent et les investissements seront lancés dès que l'évolution de la demande le justifiera.

RACHAT D'ACTIONS

Dans le cadre de sa stratégie d'allocation de capital et après la finalisation de l'acquisition d'Allied Glass, Verallia a lancé en décembre 2022 un programme de rachat d'actions et a confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions pour un montant maximum de 50 M€, sur une période débutant le 7 décembre 2022 et se terminant en novembre 2023. Ce programme s'est achevé en novembre 2023 et a porté comme prévu sur un montant total de 50 M€, dont 42 M€ au titre de l'année 2023.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en œuvre de décembre 2022 à novembre 2023, Verallia a racheté un total de 1 484 080 actions propres pour une valeur d'environ 50 millions d'euros. Le 14 février 2024, Verallia a décidé de procéder en conséquence à l'annulation de 1 484 080 actions autodétenues.

DIVIDENDE 2023

Lors de sa réunion tenue le 14 février 2024, le Conseil d'administration de Verallia a décidé de proposer le versement d'un dividende de 2,15 euros par action en numéraire au titre de l'exercice 2023. Ce montant sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 26 avril 2024.

PERSPECTIVES 2024

Après une année 2023 marquée par un net repli de la demande en Europe, sous l'effet conjugué d'une baisse de la consommation finale et du déstockage en aval de la chaîne de valeur, nous prévoyons un redressement progressif de l'activité courant 2024.

Dans ce contexte et malgré une visibilité limitée, Verallia se donne l'objectif d'atteindre en 2024 un EBITDA ajusté d'environ un milliard d'euros avec un résultat inférieur à 2023 au premier semestre (base de comparaison 2023 élevée) et supérieur au second (rebond des volumes).

Cet objectif sera atteint grâce à la hausse attendue de l'activité, combinée à une nouvelle réduction annuelle des coûts de production cash (PAP) de 2%.

Verallia poursuivra par ailleurs les développements engagés en matière de nouveaux produits éco-conçus, de traitement du calcin et de décarbonation, qui sont au cœur de sa feuille de route RSE.





Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	2023	2022
Chiffre d'affaires	3 903,8	3 351,5
Coût des ventes	(2 853,5)	(2 527,1)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(212,4)	(194,4)
Éléments liés aux acquisitions	(71,3)	(65,6)
Autres produits et charges opérationnels	(5,2)	(6,1)
Résultat opérationnel	761,3	558,3
Résultat financier	(119,0)	(80,7)
Résultat avant impôts	642,4	477,6
Impôt sur le résultat	(167,4)	(122,1)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	0,3	0,2
Résultat net⁽¹⁾	475,3	355,6
Attribuables aux actionnaires de la société	470,0	342,0
Attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle	5,3	13,6
Résultat de base par action (en €)	4,02	2,92
Résultat dilué par action (en €)	4,01	2,92

(1) Le résultat net 2023 comprend une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015 et applicable jusqu'en 2027, de 45 M€ et 0,38 € par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 520 M€ et 4,40 € par action. Cette charge était de 44 M€ et 0,38 € par action en 2022.

Bilan consolidé

En millions d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
ACTIF		
Goodwill	687,8	664,0
Autres immobilisations incorporelles	416,2	482,4
Immobilisations corporelles	1 795,6	1 609,0
Participations dans des entreprises associées	6,7	5,9
Impôt différé	33,6	27,5
Autres actifs non courants	57,8	186,3
Actifs non courants	2 997,7	2 975,1
Part à court terme des actifs non courants et financiers	1,4	1,3
Stocks	711,5	536,8
Créances clients	144,3	250,4
Créances d'impôts exigibles	15,1	5,4
Autres actifs courants	115,7	392,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	474,6	330,8
Actifs courants	1 462,6	1 517,0
Total actifs	4 460,3	4 492,1
PASSIF		
Capital social	413,3	413,3
Réserves consolidées	494,6	590,1
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	907,9	1 003,4
Intérêts ne donnant pas le contrôle	50,6	64,0
Capitaux propres	958,5	1 067,4
Dette financière et dérivés non courants	1 610,5	1 562,2
Provisions pour retraites et avantages assimilés	88,9	87,4
Impôt différé	141,9	276,2
Provisions et autres passifs financiers non-courants	45,5	23,2
Passifs non-courants	1 886,8	1 949,0
Dette financière et dérivés courants	249,2	200,9
Part à court terme des provisions et autres passifs financiers non-courants	49,8	54,3
Dettes fournisseurs	627,1	740,6
Passifs d'impôts exigibles	66,3	44,3
Autres passifs courants	622,6	435,6
Passifs courants	1 615,0	1 475,7
Total capitaux propres et passifs	4 460,3	4 492,1

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	2023	2022
Résultat net	475,3	355,6
Amortissements et pertes de valeur des actifs	326,7	295,9
Charges d'intérêts des dettes financières	53,2	29,4
Variations des stocks	(191,8)	(92,8)
Variations des créances clients, dettes fournisseurs et des autres débiteurs et créditeurs	92,7	50,9
Charge d'impôt exigible	176,8	135,5
Impôts payés	(131,4)	(105,9)
Variations d'impôts différés et des provisions	0,2	0,8
Autres	56,2	29,8
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	857,9	699,2
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	(418,0)	(367,0)
Augmentation (Diminution) des dettes sur immobilisations	(1,5)	75,2
Acquisitions de filiales, déduction faite de la trésorerie acquise	(35,5)	(247,9)
Autres	(4,6)	(0,3)
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	(459,6)	(540,0)
Augmentation (réduction) de capital	18,6	13,0
Dividendes payés	(163,8)	(122,7)
Augmentation (réduction) des actions propres	(41,7)	(8,4)
Transactions avec les actionnaires de la société mère	(186,9)	(118,1)
Transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle	(3,1)	(2,7)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et autre dette à court terme	34,5	(1,7)
Augmentation de la dette à long terme	569,7	6,8
Diminution de la dette à long terme	(565,0)	(172,3)
Intérêts financiers payés	(51,2)	(28,1)
Variations de la dette brute	(12,0)	(195,3)
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	(202,0)	(316,1)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	196,3	(156,9)
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(52,6)	(6,9)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	330,8	494,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	474,6	330,8

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions €)	Notes	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Actions auto détenues	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Autres réserves et report à nouveau	Capitaux propres attribuables aux actionnaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2021		122 289 183	413,3	138,5	(165,1)	(145,5)	336,7	168,5	746,4	53,3	799,7
Autres éléments du résultat global						4,7	(16,9)	25,1	12,9	(11,8)	1,1
Résultat net de l'exercice								342,0	342,0	13,6	355,6
Résultat global total (perte) de l'exercice						4,7	(16,9)	367,1	354,9	1,8	356,7
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe_ Verallia SA	16.1	611 445	2,1	10,9					13,0		13,0
Distribution de Dividendes (par action : 1,05 euro)	16.1							(122,7)	(122,7)	(1,5)	(124,2)
Rachat d'actions					(8,4)				(8,4)		(8,4)
Annulation d'actions auto-détenues		(611 445)	(2,1)	(15,5)	17,6						
Cession d'actions					4,1			(4,1)			
Rémunérations à base d'actions								5,7	5,7		5,7
IAS 29 Hyperinflation								27,6	27,6	18,5	46,1
Variations des intérêts ne donnant pas le contrôle							2,5	(15,8)	(13,3)	(8,1)	(21,4)
Autres								0,1	0,1		0,1
Au 31 décembre 2022		122 289 183	413,3	133,9	(151,8)	(140,8)	322,3	426,4	1 003,4	64,0	1 067,4
Autres éléments du résultat global						(70,2)	(469,9)	122,9	(417,2)	(36,7)	(453,9)
Résultat net de l'exercice								470,0	470,0	5,3	475,3
Résultat global total (perte) de l'exercice						(70,2)	(469,9)	592,9	52,8	(31,4)	21,4
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe_ Verallia SA	16.1	611 445	2,1	16,5					18,6		18,6
Distribution de Dividendes (par action : 1,40 euro)								(163,8)	(163,8)	(3,1)	(166,9)
Rachat d'actions					(41,7)				(41,7)		(41,7)
Annulation d'actions auto-détenues	16.2	(611 445)	(2,1)	(17,7)	19,8						
Cession / livraison d'actions					7,2			(7,2)			
Rémunérations à base d'actions								8,2	8,2		8,2
IAS 29								30,9	30,9	20,6	51,5
Variations des intérêts ne donnant pas le contrôle											
Autres								(0,5)	(0,5)	0,5	
Au 31 décembre 2023		122 289 183	413,3	132,7	(166,5)	(211,0)	(147,6)	886,9	907,9	50,6	958,5

Résultats de Verallia au cours des cinq derniers exercices

Exercice clos le	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	400 171 524	416 662 128	413 337 439	413 337 439	413 337 439
Nombre d'actions émises	118 393 942	123 272 219	122 289 183	122 289 183	122 289 183
Nombre d'obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	0,00	2 469,0	875,1	4 469,6	41 126,3
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	10 191	127 188	152 538	123 743	237 096
Impôt (Négatif – Produit d'intégration fiscale)	25 796	18 890	17 645	19 103	17 378
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	35 987	146 059	170 183	142 846	254 474
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	35 985	146 058	152 131	143 390	254 638
Montant des bénéfices distribués	0	114 177	122 737	163 841	262 922*
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0,30	1,18	1,39	1,17	2,08
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,30	1,18	1,24	1,17	2,08
Dividende versé à chaque action	0,85	0,95	1,05	1,40	2,15*
IV. Personnel (en milliers d'euros)					
Nombre de salariés	2	3	3	3	4
Montant de la masse salariale	252	1 918	4 500	3 277	4 085
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	93	399	1 634	1 083	1 478

*Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 26 avril 2024.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 AVRIL 2024

Rapport du Conseil d'administration en date du 14 février 2024
à l'Assemblée Générale du 26 avril 2024

Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et affectation du résultat de l'exercice (1^{re} à 3^e résolutions à titre ordinaire)

L'Assemblée Générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1^{re} résolution) et les comptes consolidés (2^e résolution) de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et d'approuver la distribution de dividende relatif à l'exercice proposé par le Conseil d'administration (3^e résolution).

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice de 254 637 513,52 euros et un report à nouveau de 156 900 409,56 euros. Il vous est proposé d'affecter ce résultat disponible à la réserve légale à hauteur de 5 068 126,33 euros, au dividende à hauteur de 262 921 743,45 euros et au compte de report à nouveau à hauteur de 143 548 053,29 euros. Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de fixer le montant du dividende à 2,15 euros par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 14 mai 2024 et mis en paiement le 16 mai 2024.

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et constat de l'absence de convention nouvelle (4^e résolution à titre ordinaire)

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il vous est demandé de prendre acte de l'absence de convention nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La convention antérieurement conclue dont les effets se sont poursuivis est la convention avec la société Bpifrance, affiliée de Bpifrance Participations, actionnaire de la Société, et de Bpifrance Investissement, membre du Conseil d'administration, conclue le 16 décembre 2021. Cette convention porte sur un prêt amortissable pour un montant total en principal de 30 millions d'euros et est décrite au paragraphe 5.6 du document d'enregistrement universel.

Renouvellement de mandats d'administrateurs (5^e et 6^e résolutions à titre ordinaire)

Les mandats d'administrateurs de Madame Marie-José Donsion et de Monsieur Pierre Vareille arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se tenir le 26 avril 2024.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler les mandats de Madame Marie-José Donsion et de Monsieur Pierre Vareille pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se tenir en 2028 portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Les biographies de Madame Marie-José Donsion et Monsieur Pierre Vareille sont disponibles au chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société.

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit et BM&A en qualité de commissaires aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité (7^e et 8^e résolutions à titre ordinaire)

Conformément à la Directive 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite Directive "CSRD"), les informations fournies par la Société en matière de durabilité doivent désormais être auditées.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de nommer PricewaterhouseCoopers Audit et BM&A aux fonctions de commissaires aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité pour une durée expirant à l'issue de leurs mandats respectifs en qualité de commissaires aux comptes relatifs à la certification des comptes annuels et consolidés de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 en ce qui concerne PricewaterhouseCoopers Audit et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur

les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en ce qui concerne BM&A.

Les nominations de PricewaterhouseCoopers Audit et BM&A aux fonctions de commissaires aux comptes en charge de la vérification des informations doivent permettre à la Société de bénéficier de la complémentarité inhérente à un co-commissariat aux comptes et d'une cohérence accrue dans la revue des informations financières et extra-financières.

La Société a fait le choix de nommer PricewaterhouseCoopers Audit et BM&A au regard notamment de la courte durée résiduelle de leurs mandats en qualité de commissaires aux comptes relatifs à la certification des comptes annuels et consolidés de la Société, respectivement de 2 ans et 1 an, ce qui donnera l'opportunité à la Société de procéder à une analyse de la pertinence de ce choix sur une courte période.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (9^e résolution à titre ordinaire)

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (10^e résolution à titre ordinaire)

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (11^e résolution à titre ordinaire)

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs de la Société telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration (12^e résolution à titre ordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société (13^e résolution à titre ordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux (14^e résolution à titre ordinaire)

Sont soumises à l'approbation de votre Assemblée Générale les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de Commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.



Autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions (programme de rachat d'actions) - (15^e résolution à titre ordinaire et 16^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 15^e résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à cinquante-quatre (54) euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-et-unième résolution

de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Par la 16^e résolution, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (17^e à 27^e résolutions à titre extraordinaire)

Dans le cadre des 17^e à 27^e résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de renouveler certaines autorisations financières consenties par l'Assemblée Générale du 25 avril 2023.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 AVRIL 2024

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée Générale :

Résolution	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
17°	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	82 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social)
18°	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	26 mois	206 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 50 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
19°	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	82 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾ (soit environ 20 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
20°	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽⁶⁾	26 mois	40 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾ ⁽³⁾ (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
21°	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	40 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾ ⁽³⁾ (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
22°	Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale	26 mois	10 % du capital par an ⁽¹⁾ ⁽²⁾⁽³⁾ 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
23°	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾
24°	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
25°	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3 % du capital social)
26°	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	18 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3 % du capital social)
27°	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	18 mois	0,5 % du capital social ⁽¹⁾

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 206 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 82 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité).

(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 40 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité).

(4) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

(5) Plafond de 12 millions d'euros commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 25ème et 26ème résolutions.

(6) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce).

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (17^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 17^e résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée Générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminerait.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 23^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (18^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 18^e résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de

souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 19^e à 27^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond.

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 24^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à

des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Ces opérations pourraient être réalisées par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^e et 20^e résolutions) ou par voie d'offres au public réservées à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés (21^e résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de la 19^e résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura l'obligation d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans le cadre de la 20^e résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité obligatoire par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 19^e résolution, ne pourrait excéder quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros), étant rappelé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 18^e résolution ainsi que des 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, qui est un sous-plafond commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public avec ou sans délai de priorité et

(ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la 19^e résolution s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 18^e résolution de l'Assemblée Générale du 26 avril 2024.

Le montant nominal total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité facultatif par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 20^e résolution, ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40 000 000 euros), étant rappelé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 20^e résolution ainsi que des 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, qui est un sous-plafond commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public sans délai de priorité et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (x) le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la 19^e résolution de la présente Assemblée Générale et (y) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou d'investisseurs qualifiés, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 21^e résolution, ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40 000 000 euros), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 21^e résolution s'imputera (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 20^e résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de

capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la 19^e résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (19^e et 20^e résolutions) et/ou d'offres au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou d'investisseurs qualifiés (21^e résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 19^e, 20^e et 21^e résolutions ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) à la date de la décision d'émission et s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) fixé par la 18^e résolution.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des 19^e, 20^e et 21^e résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la 22^e résolution d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles

opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les 19^e, 20^e et 21^e résolutions.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par les 25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (23^e résolution à titre extraordinaire)

Sous réserve de l'adoption des 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la 23^e résolution, à votre Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de votre Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale). Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 23^e résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 18^e résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 29^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature (24^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 24^e résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 10 % du capital social de la Société, s'imputant (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 20^e résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la 19^e résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 18^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) fixé par la 18^e résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle

consentie par la 30^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Augmentations de capital réservées aux salariés - (25^e et 26^e résolutions à titre extraordinaire)

Par la 25^e résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de douze millions d'euros (12 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu à la 18^e résolution de votre Assemblée Générale et que le plafond de la présente délégation serait commun avec celui de la 26^e résolution.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susvisée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 31^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans le prolongement de la 25^e résolution, nous vous proposons, à la 26^e résolution, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les

conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) d'un ou de plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) d'un ou de plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 25^e résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés à la 25^e résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital par la 18^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables,

fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 25^e résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 25^e résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 32^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées - (27^e résolution à titre extraordinaire)

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. L'attribution définitive de ces actions sera soumise, en partie ou en totalité, à des conditions de performance.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, et s'imputerait sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 18^e résolution de votre Assemblée Générale. En outre, le nombre maximum total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de

la présente autorisation ne pourront représenter plus de vingt pour cent (20 %) de l'ensemble des actions attribuées par le conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation.

Les attributions d'actions de performance qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à trois ans pour les dirigeants mandataires sociaux et deux ans pour les bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux. La durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de

l'attribution définitive des actions (pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée d'au moins trois ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée). L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par un cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 33^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée Générale.



Texte des résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 254 637 513,52 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 475,3 millions d'euros, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende à 2,15 euros par action)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requis pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 254 637 513,52 euros ;
- constate que le report à nouveau est de 156 900 409,56 euros, soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 411 537 923,08 euros ;

décide d'affecter le résultat ainsi obtenu :

1. à la réserve légale (5 % du bénéfice) pour un montant de 5 068 126,33 euros ;
2. au dividende pour un montant de 262 921 743,45 euros ;
3. au report à nouveau pour un montant de 143 548 053,29 euros.

Les dividendes correspondant aux actions détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Report à nouveau ». En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende préalablement à la distribution, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le solde affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 2,15 euros par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 14 mai 2024 et sera mis en paiement le 16 mai 2024.

Pour les personnes physiques domiciliées en France n'ayant pas opté de façon expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende entre en principe dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux. Pour les personnes physiques domiciliées en France ayant effectué une telle option, ce dividende est soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3, 2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale des actionnaires constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	171 204 856,20 euros soit 1,40 euro par action	Néant	Néant
2021	128 403 642,15 euros soit 1,05 euro par action	Néant	Néant
2020	117 109 178 euros soit 0,95 euro par action	Néant	Néant

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce prend acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 du même Code.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Marie-José Donsion en qualité d'administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Madame Marie-José Donsion en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Vareille en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Vareille en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale approuve la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité pour une durée expirant à l'issue de son mandat relatif à la certification des comptes annuels et consolidés en qualité de commissaire aux comptes de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de BM&A en qualité de commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale approuve la nomination de BM&A aux fonctions de commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité pour une durée expirant à l'issue de son mandat relatif à la certification des comptes annuels et consolidés en qualité de commissaire aux comptes de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société n'assumant pas la Direction Générale, telle que présentée dans le rapport susvisé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport susvisé.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance

prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou

ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021 ;

ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de (i) la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs

mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autre résolution de même nature ;

vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à cinquante-quatre euros (54 euros) par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;

4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions législatives et réglementaires, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;

3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt deux millions d'euros (82 000 000 euros), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation ;

4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle

les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;

iii. constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 225-132, L. 225-133 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième à vingt-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances

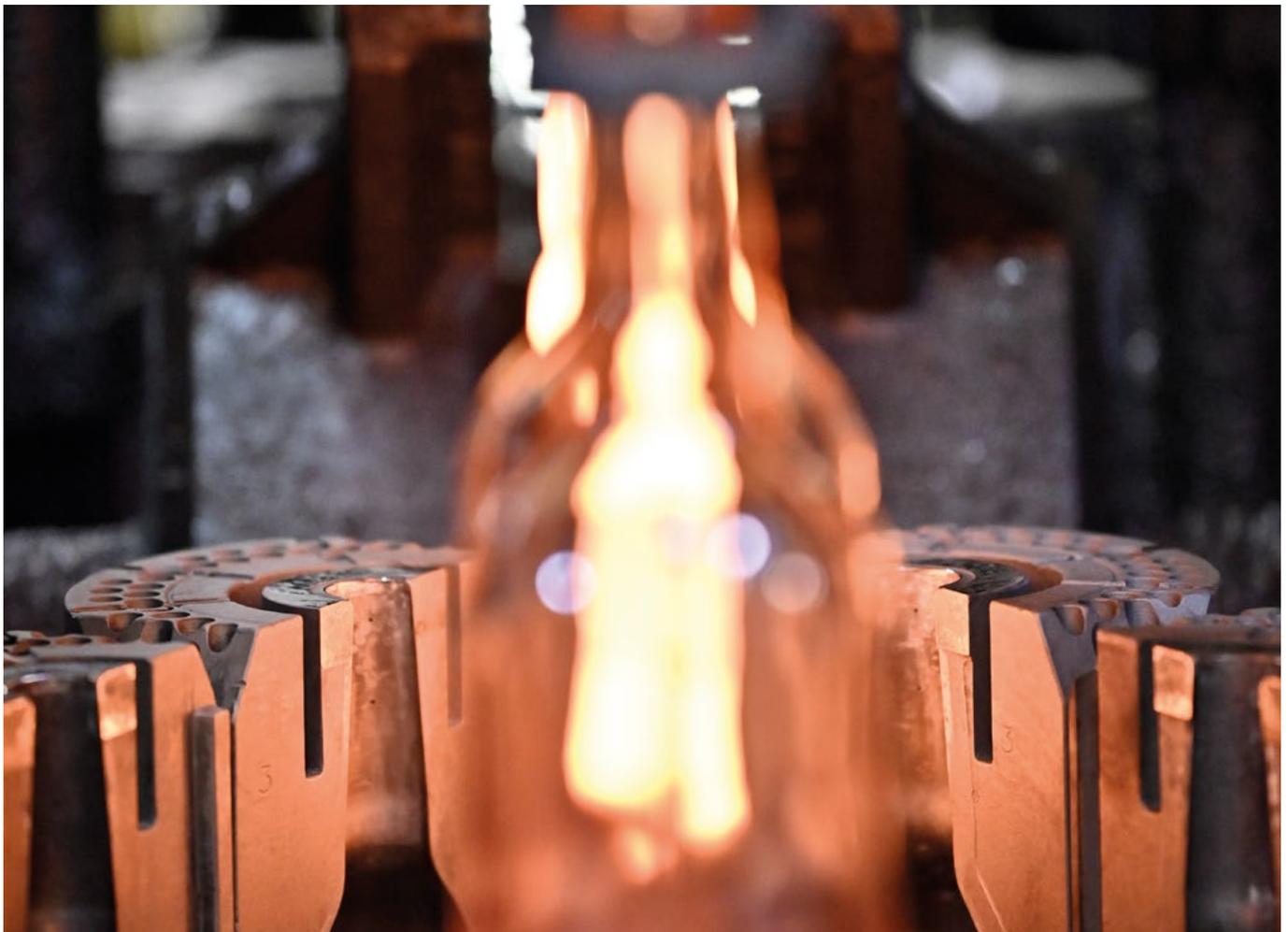
qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie



des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance (même rétroactive) ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il

appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt deux millions d'euros (82 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ;

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent

au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution ;

7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés

ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;

v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à

l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (x) le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale et (y) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas

lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution ;

7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;

v. en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou d'une offre publique mixte ou alternative d'achat ou d'échange ou toute autre offre comportant une composante d'échange), fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9.iv trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;

vi. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vii. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

viii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

ix. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

x. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux

dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 20 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputera (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux

millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser sept cent cinquante millions



d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

8. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie

variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;

v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-septième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

i. le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;

ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période

de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) pour les augmentations de capital réalisées en vertu des vingtième et vingt-et-unième résolutions, sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous

accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription)

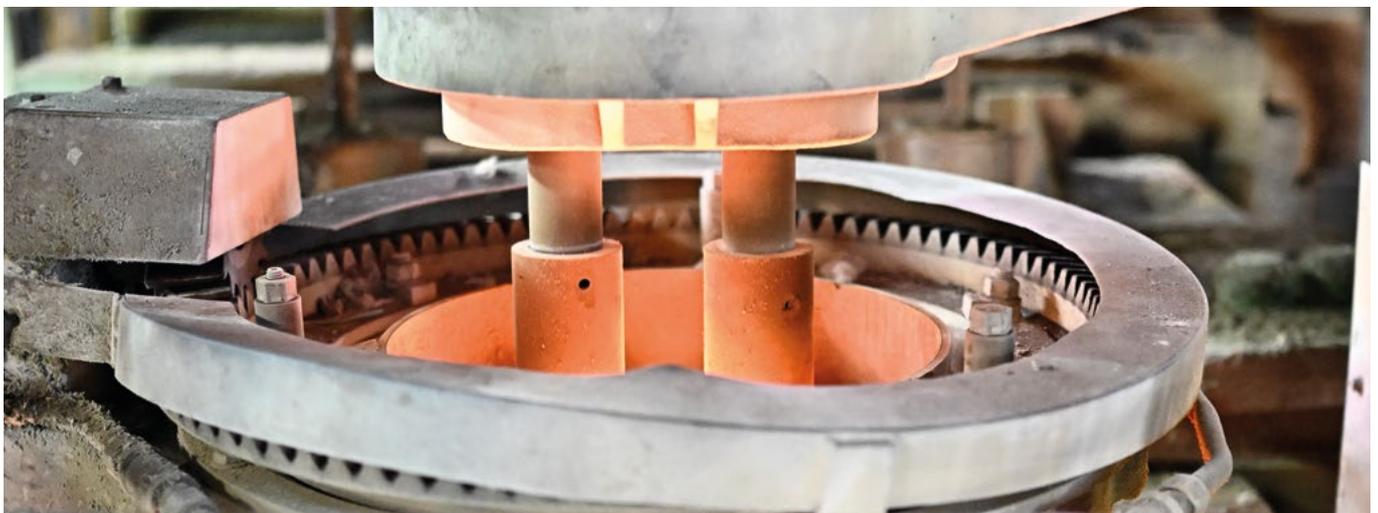
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième

et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au



paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-49, L. 22-10-53 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, le pouvoir de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription

des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;

ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange et, le cas échéant, la soulte, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux

négociations sur un marché réglementé des titres créés.

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trentième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant

nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la vingt-sixième résolution soumise à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
- ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,

pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iv. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;

2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions

d'euros (12 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros) prévu au paragraphe 3 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-cinquième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-cinquième résolution ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions



à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;

ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie pour une durée

de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration décidant de leur attribution, et que le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale. Il est précisé qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;

3. décide que le nombre maximum total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de vingt pour cent (20 %) des actions pouvant être attribuées en vertu de la présente autorisation et que l'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de la présente autorisation sera soumise à des conditions de performance ;

4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à trois ans pour les dirigeants mandataires sociaux et deux ans pour les bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée minimum de trois ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée de sorte que les actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

5. décide par exception, qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories

prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;

6. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance pour les attributions aux mandataires sociaux de la Société ;

7. constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires ;

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :

(i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;

(ii) arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

(iii) arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites ;

(iv) ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;

(v) fixer les conditions et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour chaque bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les

dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

9. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et de manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

12. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023, est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION



Le tableau ci-dessous résume les délégations et autorisations financières en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale de la Société du 25 avril 2023 et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
RACHAT D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL				
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions)	25 avril 2023	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en change dans le cadre d'opérations de croissance externe	<p>Mandat de rachat d'actions</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie d'allocation de capital et après la finalisation de l'acquisition d'Allied Glass, la Société a ainsi confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions pour un montant maximum de 50 millions d'euros, sur une période débutant le 7 décembre 2022 et se terminant en novembre 2023.</p> <p>Au 31 décembre 2023, la Société a procédé au rachat de 1 484 080 actions pour un montant d'environ 50 millions d'euros, dont 1 217 080 actions pour un montant d'environ 41,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.</p>

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues</p>	<p>25 avril 2023</p>	<p>26 mois</p>	<p>Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois</p>	<p>Dans le cadre des opérations d'augmentation et de réduction du capital social de la Société liées à l'offre actionnariale réservée aux salariés et intervenues le 22 juin 2023, la Société a procédé à l'annulation de 611 445 actions préalablement rachetées.</p> <p>Le Conseil d'administration du 14 février 2024 de la Société a par ailleurs procédé à l'annulation de 1 484 080 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à une réduction de capital corrélative.</p>
<p>ÉMISSIONS DE TITRES</p>				
<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise</p>	<p>25 avril 2023</p>	<p>26 mois</p>	<p>82 millions d'euros (soit environ 20% du capital social)</p>	<p>Néant</p>
<p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription</p>	<p>25 avril 2023</p>	<p>26 mois</p>	<p>206 millions d'euros⁽¹⁾ (soit environ 50 % du capital social)</p> <p>750 millions d'euros s'agissant des titres de créance⁽⁴⁾</p>	<p>Néant</p>

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
<p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription</p>	25 avril 2023	26 mois	<p>82 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾</p> <p>(soit environ 20 % du capital social)</p> <p>750 millions d'euros s'agissant des titres de créance⁽⁴⁾</p>	Néant
<p>Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier⁽⁶⁾</p>	25 avril 2023	26 mois	<p>40 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾</p> <p>(soit environ 10 % du capital social)</p> <p>750 millions d'euros s'agissant des titres de créance⁽⁴⁾</p>	Néant

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter la capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	25 avril 2023	26 mois	40 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾	Néant
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale	25 avril 2023	26 mois	10 % du capital par an ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription	25 avril 2023	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾ 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	25 avril 2023	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾	Néant

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES				
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	25 avril 2023	26 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾⁽⁵⁾ (soit environ 3% du capital social)	Lors de sa réunion du 19 octobre 2023, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 25 avril 2023, au titre de la poursuite du programme d'actionnariat salarié du Groupe, via une émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions des articles L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail qui adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise/de groupe.
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	25 avril 2023	18 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾⁽⁵⁾ (soit environ 3% du capital social)	Lors de sa réunion du 19 octobre 2023, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation consentie au Conseil d'Administration par l'assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 25 avril 2023, au titre de la poursuite du programme d'actionnariat salarié du Groupe, via une émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions des articles L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail qui adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise/de groupe.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES				
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	25 avril 2023	18 mois	0,5 % du capital ⁽¹⁾	<p>Le Conseil d'administration, afin de poursuivre sa politique d'association du dirigeant mandataire social et des principaux cadres du Groupe à la création de valeur à long-terme, et en ligne avec les principes de bonne gouvernance et les recommandations du Code AFEP-MEDEF auxquelles le Groupe se réfère, a, lors de sa réunion du 14 février 2024, décidé la mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance sur une période de trois ans courant de 2024 à 2026 (le « Plan 2024-2026 »).</p> <p>Agissant en vertu de l'autorisation conférée par la 33ème résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 avril 2023, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 14 février 2024 au titre du Plan 2024-2026, à l'attribution d'un nombre maximum de 318 600 actions⁽⁷⁾ (correspondant à une attribution initiale de 295 000 actions) de la Société à environ 226 mandataires sociaux (y compris le Directeur Général) et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, sous réserve notamment de l'atteinte de conditions de performance décrites au paragraphe 3.3.1.(c) du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.</p>

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 206 millions d'euros du capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 82 millions d'euros du capital pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité).

(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 40 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité).

(4) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

(5) Plafond global fixé à 12 millions d'euros commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 31ème et 32ème résolutions.

(6) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce).

(7) En cas de sur-performance de l'objectif de création de valeur théorique, l'attribution peut être majorée de 20% sur ce critère, portant l'attribution de cet indicateur de 40% à 48% et pouvant amener à attribuer au total un maximum de 108% de l'allocation cible de 295 000 actions.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

Vendredi 26 avril 2024 à 9 heures 30 minutes

31 Place des Corolles
Tour Carpe Diem
Esplanade Nord
92400 Courbevoie

À adresser à :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
32, rue du champ de Tir-CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e),

Mme, M., Entité,

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Propriétaire de actions nominatives de la société Verallia
(compte courant nominatif n°))

et/ou de

actions au porteur de la société Verallia

détenues chez

(les propriétaires d'actions au porteur doivent mentionner les coordonnées de leur établissement financier teneur de compte-titres et joindre une attestation d'inscription en compte délivrée par ce dernier),

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande à recevoir, sans frais pour moi, à l'adresse ci-dessus, avant la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2022, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote et de procuration par correspondance.

Cette demande d'envoi de documents et renseignements doit avoir été reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le **mercredi 24 avril 2024** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à, Signature :

le 2024

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.



2024 · Verallia - Société anonyme au capital de 408 321 248,14 euros – RCS Nanterre 812 163 913
Réalisation ©www.agence202.com et KPMG · Photothèques Verallia, Franck Dunouau, Istock

WWW.VERALLIA.COM

